

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 14 AVRIL 2023

20h30 Salle du Conseil Municipal

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Etaient représentés

Martine MIQUEL (*arrivée en cours de séance*) représentée par Evelyse GUYOT
Benjamin OURY représenté Emmanuel PASCUAL
Jihade OUKADI représentée par Alou BAGAYOKO
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

03 - Adoption des Comptes Administratifs 2022 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

04 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

05 - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

06 - Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 de la Ville de Compiègne

07 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition de l'enveloppe des subventions 2023

08 - Vote des taux d'imposition 2023

09 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

10 - Modification de la composition de Commissions municipales et extra-municipale- Désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Contrôle des comptes des entreprises

11 - Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » - Autorisation de signature du marché public

PERSONNEL

12 - Modification du tableau des effectifs

13 - Centre Communal d'Action Sociale – Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville

AFFAIRES IMMOBILIERES

14 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

15 - Rénovation du Centre de Rencontres de la Victoire – Programme ANRU II – Lancement d'une consultation et demandes de subvention

16 - Lancement d'une consultation de travaux - Maison Des Parents – Phase 2

17- Eglise Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité d'un des arcs de la croisée du transept – Demande de subvention auprès de la DRAC

18 - Stade Paul Cosyns création d'un espace d'accueil - Bâtiment modulaire - Lancement d'une consultation

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - Aménagement de l'éclairage à leds dans les écoles maternelles et élémentaires (enseignement public) – Lancement d'une consultation

20 - Protection et valorisation du patrimoine arboré - Proposition d'adoption d'un nouveau barème de l'arbre

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

21 - Demande de subvention auprès de la CAF - Aménagement de plans de change à la crèche Ste Elisabeth

22 - Demande de subvention auprès de la CAF – Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

ACTION CULTURELLE

23 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE)

24 - Création de tarifs et convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination

ADMINISTRATION GENERALE

25 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Sidonie GRAND** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** annonce, au titre du carnet municipal, la naissance de Malo NENIQUE VERBECQUE, fils de Clément ENIQUE du service des sports, la naissance de Lisa BASSERIE, fille de Benoit BASSERIE du Conservatoire de musique, et la naissance de Michaël DE MIL, fils de Jean-Paul DE MIL du service de la voirie. Il indique qu'il transmettra les félicitations des élus aux heureux parents.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 03 mars 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 des budgets suivants :

Budget principal de la Ville

<i>Investissement :</i>	<i>- 5 652 339,46 €</i>
<i>Fonctionnement :</i>	<i>8 892 222,44 €</i>

Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

<i>Investissement :</i>	<i>- 136 872,40 €</i>
<i>Fonctionnement :</i>	<i>0,00 €</i>

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2022 pour les comptes administratifs de ces mêmes budgets (cf. extrait compte de gestion joint).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que c'est un rapport formel avant d'examiner le compte administratif.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Adoption des Comptes Administratifs 2022 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE explique que, comme chaque année, le Budget Principal, le Budget Annexe du Camp de Royallieu ainsi que l'évolution de la situation financière vont être abordés. En ce qui concerne le Budget Principal et en particulier les résultats globaux, le résultat global de clôture s'élève à 3,2 millions d'euros auxquels s'ajoute un solde de reste à réaliser de 1,7 million d'euros, ce qui donne un résultat cumulé de 1,6 million d'euros. Il est donc proposé d'affecter le résultat de 1,6 million d'euros en fonctionnement au budget prévisionnel 2023. En effet, il faut prioriser l'affectation de ce résultat aux besoins de financement. En ce qui concerne toujours le Budget Principal et l'analyse du fonctionnement, les principaux points à noter sont : une reprise du résultat de 3,7 millions d'euros de 2021, contre 2,1 millions d'euros en 2020, soit 1,6 million d'euros comme expliqué précédemment. A noter également un niveau des produits des services qui est supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire, ce qui a particulièrement aidé la municipalité dans ces circonstances, une progression des impôts et des taxes de 1,3 million d'euros qui est notamment due à la revalorisation des bases qui était de 3,4 % pour cette année, et l'augmentation de la taxe sur les droits de mutation qui est favorable de 232 000 €, il précise que la municipalité a toujours une approche prudente par rapport à ces droits de mutation et qu'elle a normalement des bonnes surprises en fin d'exercice. Il faut noter également un niveau de réalisation par rapport à 2021 qui intègre une progression importante du coût des fluides puisqu'on parle d'une augmentation de 100 %, une augmentation aussi des dépenses de personnel liée notamment à l'augmentation du point d'indice qui avait été effective en juillet 2022. Il rappelle qu'il a été décidé un maintien de l'ensemble des subventions versées aux associations, qui sont quand même légèrement diminuées du fait d'une nouvelle disposition technique, de ce fait le versement du contrat global territoire de la CAF se fait dorénavant directement aux crèches associatives, il n'y a donc plus de passage dans les comptes de la Ville, une baisse des subventions pourrait donc être imaginée mais ce n'est pas le cas. Enfin, il est constaté dans ce fonctionnement une diminution des charges financières liée directement à la bonne gestion et notamment au désendettement de la Ville. En ce qui concerne les investissements, le produit de taxe d'aménagement est en baisse de 237 000 € après une baisse de 600 000 € l'année précédente du fait que l'année 2020 avait été particulièrement remarquable en termes de taxe d'aménagement, l'affectation du résultat est en excédent de fonctionnement capitalisé qui diminue du fait d'une affectation supérieure aux besoins 2021, il précise que ce sont des ajustements techniques mais qu'il n'y a pas de problématiques par rapport à ces points. Toujours dans l'analyse de l'investissement, il est à remarquer que le taux de réalisation du programme d'investissement est supérieur de 5 millions d'euros en comparant avec 2021 pour un total de 12,5 millions d'euros, le déficit antérieur repris de 3 millions d'euros est stable par rapport à l'année 2021, et le remboursement de l'emprunt est stable. Un petit focus sur les dépenses d'investissement pour cette année 2022 où des investissements importants ont été faits en ce qui concerne la sécurité et en particulier le matériel de la Police municipale et les équipements de vidéosurveillance, les équipements et bâtiments municipaux également avec le Centre Anne-Marie Vivé, les centres techniques municipaux, de nombreuses menuiseries dans le cadre des économies d'énergie et de la protection thermique des bâtiments de la Ville, le câblage informatique de divers bâtiments communaux, mais aussi la rénovation du Salon d'honneur de l'Hôtel de ville. Le sport également n'a pas été en reste avec le Stade Equestre du Grand Parc, les travaux d'agrandissement de l'archerie, les travaux du Cercle Hippique et le réaménagement des vestiaires de la salle Tainturier. La culture également avec un programme très sérieux, notamment sur la modernisation du musée Vivenel et du système sonore et des lumières du Théâtre Impérial. Enfin, l'espace urbain avec un pôle toujours aussi important sur la voirie, que ce soit pour les pistes cyclables mais aussi pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la requalification de rues avec des enfouissements de réseaux comme la rue Carnot, l'aménagement de la place Saint-Antoine, différents éléments d'éclairage public, des travaux pour les

écoles, et enfin des moyens techniques, notamment avec du matériel d'espaces verts et de voiries et du matériel de transport. En ce qui concerne cette fois-ci le Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, le résultat d'exécution est positif permettant la réduction de près du tiers du déficit de cette opération, pas de participation du Budget Principal encore cette année, des travaux réalisés pour 10 000 € et une dette intégralement remboursée. D'autre part, en dépit de l'augmentation des charges de l'énergie et des fluides en général, et de l'augmentation des charges de personnel, la Ville a réalisé un niveau d'épargne qui reste stable, ce qui signifie une évolution de la situation financière stable et maîtrisée. Ceci entraîne un endettement maîtrisé avec une capacité de désendettement de 4,71 années et une dette par habitant de 816 €, pour une moyenne comparée dans la même strate à 999 €. Quant à l'évolution de l'endettement, celui-ci passe de 41 millions d'euros environ en 2018 à 34 millions d'euros en 2022. Il précise ensuite qu'il a été mis à la disposition des élus un ensemble de ratios qui sont légaux et qui sont amenés à leur être présentés. Un élément important est à noter sur l'avant-dernière ligne de ce tableau de ratios concernant les dépenses d'équipement brutes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, à savoir que la Ville a connu une très forte progression avec 10,7 % en 2018 contre 20 % en 2022, cette progression est particulièrement remarquable et a permis de retrouver la moyenne de la strate qui est à 23 %, il ajoute que ce ratio est le plus remarquable de l'année 2022. En synthèse, le budget de 2022 a été marqué par une augmentation des recettes de fonctionnement grâce notamment à la revalorisation des bases et une reprise des produits de services avec la fin de la crise sanitaire, un résultat de fonctionnement 2022 en progression, et un gel des taux pour la 4^{ème} année consécutive qui est encore réalisable grâce à la bonne gestion par les services et le support des agents qui ont permis de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement de la Ville compte tenu de l'inflation et d'un prix de l'énergie qui n'étaient pas favorables. La Ville a également réussi à stabiliser son épargne et à maîtriser sa dette.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit élire son président pour permettre le débat autour du compte administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'élire Mme Sophie SCHWARZ, pour remplir les fonctions de président.

Mme Sophie SCHWARZ est élue dans cette fonction.

Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets suivants :

- *Budget principal*
- *Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu*

Considérant l'article L.1612.12 du CGCT qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Etant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Monsieur le Maire remercie M. Nicolas COTELLE et indique qu'il va se retirer pendant le débat sur le compte administratif et que, selon l'usage, c'est Madame la 1^{ère} adjointe qui va présider ce débat.

Mme Sophie SCHWARZ remercie M. Nicolas COTELLE pour cette présentation efficace. Elle indique qu'elle va ouvrir le débat et demande qui souhaite s'exprimer sur le compte administratif 2022.

M. Emmanuel PASCUAL précise que sa prise de parole est faite au nom de **M. Benjamin OURY** et ajoute qu'il partage bien évidemment l'entière responsabilité de ces propos. Il tient à saluer la rigueur budgétaire de cette année 2022 qui a conduit à la stabilité de l'épargne de la Ville et de son taux d'endettement dans un contexte fortement inflationniste, et qui lui a permis de ne négliger aucune des réalisations prévues. L'attention portée au patrimoine historique et urbain de la Ville est un enjeu incontournable pour la dynamisation du centre-ville. Pour les enfants et toutes les générations futures la Ville a cette responsabilité de préservation de son patrimoine et elle l'assume. C'est pourquoi, cette année encore, il est particulièrement fier de la priorité que la Ville continue à donner à la mise en valeur de son cœur de ville historique, notamment par l'aménagement du parvis de l'église Saint-Antoine, le ravalement des façades de la Petite Chancellerie, le changement des candélabres rue Solférino, ou encore la modernisation du musée Vivenel et la rénovation de la Salle du Conseil. Il se réjouit également des programmes futurs prévus par la Ville, comme la rénovation complète de l'église Saint-Jacques, la poursuite de l'aménagement de la place du Change, la transformation du petit parking Saint-Nicolas, ou encore la mise en lumière du pont Louis XV et de l'église Saint-Germain. Il explique que le centre ville se métamorphose, ce dont on ne peut que se réjouir. D'autre part, il indique que les requalifications urbaines dont la Ville est à l'initiative, comme l'aménagement du quartier de l'ancienne école d'État-major, et celles qui ont été encouragées et facilitées comme la requalification du Parc des Subsistances et de l'ancienne Surintendance du Roi, dont les travaux sont actuellement en cours, participent toutes à la mise en valeur du cœur de ville. Il explique que la municipalité a également pris contact avec plus de 70 propriétaires d'immeubles et de maisons en hyper-centre depuis 1 an pour les sensibiliser et les accompagner dans le cadre de l'opération « façades » et que des ravalements sont déjà en cours. Il invite donc la municipalité à continuer dans cette voie afin que la belle cité de Compiègne continue à rayonner par son patrimoine, son histoire, et son dynamisme.

Mme Sidonie GRAND indique qu'effectivement l'année a été importante et que la municipalité a fait de gros efforts pour réduire son endettement qui est bien inférieur à la moyenne des communes de même strate. Ce point est selon elle important puisque, pour maintenir ce niveau d'endettement raisonnable, une gestion rigoureuse est nécessaire et c'est ce qui est appliqué par la municipalité depuis plusieurs années et qu'il faut maintenir pour préserver les générations futures. Elle tient à saluer le travail de tous les agents de la Ville, notamment en cette période budgétaire qui est particulièrement dense, sans lesquels toutes ces réalisations ne pourraient être concrètes. Elle précise que les résultats sont positifs et qu'ils sont le fruit d'une gestion méticuleuse et surtout à long terme, et d'une vision portée par la majorité et par **Monsieur le Maire** pour un avenir prospère pour Compiègne. D'autre part, elle explique que ce compte administratif peut être résumé en 4 points, à savoir le contrôle des dépenses de fonctionnement, la proposition de services de qualité pour tous les administrés, la préservation de la pression fiscale sur les ménages puisque c'est la 4^{ème} année que les taux d'impôts locaux ne sont pas augmentés, et l'investissement pour assurer l'avenir, ce qui est le mantra depuis le début du mandat et qui continuera à être appliqué dans les années futures.

M. Etienne DIOT indique que, après 2020, après 2021, voici que 2022 est encore une année du cheval à Compiègne. Il indique en effet que les chiffres exposés dans ce compte administratif font apparaître que, sur 15 millions d'euros d'investissement, 1,5 million d'euros sont dédiés au stade équestre et au cercle hippique, soit 10 % du budget d'investissement. Il constate que 1,5 million d'euros sont donc consacrés au cheval mais 235 000 € aux écoles, que 1,5 million d'euros sont consacrés au cheval mais 17 000 € pour la vidéosurveillance, soit 100 fois moins, et que 1,5 million d'euros sont consacrés au cheval mais que le montant consacré aux pistes cyclables n'est pas connu alors que la Ville a promis 500 000 € par an pendant 6 ans. Il ajoute qu'en 2020, la Ville y avait consacré - 18 000 €, un investissement négatif, et en 2021, 260 000 €, mais que pour 2022 la somme est noyée dans les chiffres de la voirie. Il remarque que de nombreux pictogrammes concernant le vélo ont fleuri dans la ville mais estime que cela ne fait pas un plan vélo car pour cela il faut des investissements. Il ajoute que des investissements ont été réalisés rue Carnot mais que cela a été un beau fiasco puisque la Ville n'a pas eu le courage de trancher dans un sens ou dans l'autre. En ce qui concerne l'année 2022, son groupe aurait aimé connaître la somme investie dans la mobilité et l'accessibilité, certes des investissements

ont été faits pour les travaux place Saint-Antoine mais ceux-ci ne sont pas, selon lui, adaptés à la ville d'aujourd'hui et à la mobilité et aux déplacements. D'autre part, son groupe aurait également souhaité qu'apparaisse dans ce compte administratif le remboursement des indemnités des élus que la Ville a été condamnée à verser pour environ 20 000 € et qu'elle n'a pas souhaité rembourser en un seul tenant. Il constate par ailleurs que la Ville réalise effectivement 65 % de ses investissements annoncés, mais estime que les 10 % consacrés au cheval ne sont pas glorieux car il y avait d'autres priorités que la municipalité n'a pourtant pas choisies pour cette année. Enfin, il précise que pour l'année prochaine la Ville a d'autres projets concernant les chevaux et notamment un hôtel de luxe dans les haras et qu'ils auront l'occasion d'en débattre.

M. Xavier BOMBARD considère que ce compte administratif 2022 est conforme à tous les engagements que la majorité a pris dès le départ, et notamment dans ses orientations budgétaires 2022. L'ensemble des comptes le montre et le prouve, chiffres à l'appui. Il ajoute qu'on peut toujours tenir des propos excessifs, lesquels d'ailleurs deviennent insignifiants tant ils sont excessifs, mais que les chiffres sont là. Il estime qu'il faut arrêter de regarder les choses avec un seul petit coin de la lorgnette. D'autre part, il précise que la plupart des investissements ont été réalisés et qu'un certain nombre d'actions d'investissement ont d'ailleurs été effectuées dans les écoles, ce dont il est le témoin dans les écoles où il est présent. Il souhaite également souligner le maintien des subventions aux associations et précise que cette décision a été difficile à prendre. Le maintien de toutes ces subventions a permis aux associations de réaliser leurs objectifs pour l'année 2022. Il explique par ailleurs que la Ville continue son désendettement et qu'elle est sur une ligne de travail qu'elle tient depuis le début, tout cela passant par une pression fiscale stable pour 2022. Enfin, en ce qui concerne les indemnités des élus remises en cause, il tient à préciser d'une voix forte et puissante, afin que tout le monde l'entende, que la Ville a remboursé la part des indemnités qui lui a été demandée, alors qu'elle est sur le terrain et qu'elle travaille auprès de la population au quotidien. Il aimerait donc qu'il y ait un minimum de reconnaissance, même de la part de l'opposition.

(Applaudissements)

Mme Arielle FRANÇOIS ne comprend pas pourquoi **M. Etienne DIOT** est contre le cheval depuis toutes ces années. Elle explique que les activités hippiques comportent énormément de métiers, d'emplois et du savoir-faire. Elle ajoute qu'il y a quelques années la TVA a subi une augmentation très importante et que les personnes qui avaient des clubs hippiques ont énormément souffert ainsi que les familles qui pratiquaient ce sport. Elle estime qu'il n'est pas choquant qu'une ville comme Compiègne décide d'investir dans le monde hippique car elle a une histoire dans ce domaine et une légitimité. Elle ajoute qu'à partir du moment où **M. Etienne DIOT** a choisi d'être dans l'opposition il est tout à fait normal qu'il ne soit pas d'accord avec ce que la majorité fait, mais précise que les Compiégnois ont choisi le programme mené par **M. Philippe MARINI** qui a été élu maire. Enfin, elle indique que la municipalité est honorée de l'opposition de **M. Etienne DIOT** et de l'agressivité que celui-ci émet dans chacun de ses propos.

Mme Claudine GREHAN indique être consternée de voir que l'opposition souhaite toujours déconstruire ce que la municipalité essaie de créer au quotidien. Elle estime, en tant que commerçante et habitante du centre-ville de Compiègne, que la façon dont la Ville est gérée est remarquable. En effet, le centre-ville tourne bien, même si c'est un peu compliqué et morose à l'heure actuelle comme d'ailleurs partout en France, l'infrastructure de la Ville est belle, les transports en commun sont satisfaisants ainsi que les routes et les trottoirs, et le service événementiel a un budget conséquent qui permet d'animer la Ville. Elle aimerait donc que l'on arrête de dire que tout va mal à Compiègne et que l'on se focalise sur le monde équestre qui apporte de l'activité aux commerçants. Elle demande donc à **M. Etienne DIOT** d'arrêter de s'attaquer au cheval.

Mme Martine JACQUEL indique qu'elle approuve tout à fait les propos de **M. Xavier BOMBARD** concernant les activités des élus et leurs indemnités dont la somme est d'environ 100 € par mois actuellement, et précise qu'ils remboursent effectivement cette erreur de dénomination de poste. Elle

estime que tous les élus ont une activité importante et que ce n'est pas par intérêt mais parce qu'ils ont envie d'aider et d'écouter les habitants de Compiègne. Elle est consciente que lorsqu'on est dans l'opposition on s'oppose, mais elle aimerait parfois entendre des choses positives et des propositions que la municipalité pourrait à la limite entendre puisque les élus de la majorité sont tous larges d'esprit et sont capables d'écouter les autres groupes. Elle ajoute qu'elle a en tout cas beaucoup de mal à entendre que les indemnités des élus n'ont pas été remboursées d'un seul tenant et précise à nouveau qu'elles sont évidemment remboursées. Elle indique à **M. Etienne DIOT** qu'elle regrette ces propos.

M. Daniel LECA tient à saluer le travail des équipes municipales et de l'Agglomération qui font un travail important de préparation du budget et du compte administratif, ce sont en effet des exercices exigeants en termes de temps, techniquement sensibles, et il faut donc accepter qu'il puisse y avoir parfois des petites difficultés pour les boucler. Il salue également le travail des élus qui est exigeant et difficile et demande de l'investissement. Il précise qu'il est toujours du côté de ceux qui s'engagent, y compris quand cet engagement n'est pas toujours remercié à sa juste valeur, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Il demande donc à ce que le travail de l'opposition soit également respecté, opposition qui est présente sur le terrain et qui essaie de faire son travail de conviction dans un cadre démocratique et respectueux. Il explique que ce n'est pas parce que son groupe a pointé du doigt le fait qu'il pouvait y avoir un déséquilibre dans le traitement entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition que son groupe remet en cause le travail des élus, car il a trop de respect pour la démocratie pour pointer cela du doigt, il tenait à le rappeler. D'autre part, en ce qui concerne le fond de ce compte administratif qui, au sens littéral mais pas négatif, vient sanctionner l'exécution ou non du budget tel qu'il est présenté, il indique que le point positif est que le niveau d'exécution est plus élevé, ce qui prouve que la Ville a été plus prudente que les autres années sur l'affichage d'un certain nombre d'investissements et qu'elle a plutôt tenu la feuille de route à hauteur de 75 %, ce qui est en progression. Il rappelle, puisque cela a été soulevé par la Chambre Régionale des Comptes, que c'est une exigence de transparence et une exigence démocratique et remarque que la Ville essaie de s'y astreindre, ce qui lui semble important de souligner. Il évoque ensuite l'amélioration des ratios financiers de la Ville et indique que c'est une réalité depuis le début de ce mandat. Il rappelle que la situation financière sous le mandat précédent était telle qu'un travail de rattrapage important était à faire, qui est d'ailleurs en cours, ce qui est positif car la Ville dégagera ainsi des marges de manœuvre pour l'équipe suivante. Il espère d'ailleurs que ce sera son équipe. Par ailleurs, il tient à souligner certains éléments de ce compte administratif, notamment le fait que la Ville a fait le choix d'investir massivement dans le cheval, ce qu'elle doit assumer. Il ajoute que les comptes seront faits à la fin et qu'ils pourront alors s'interroger pour savoir si les investissements réalisés ont porté leurs fruits ou pas, pour Compiègne et pour l'Agglomération, d'un point de vue économique et d'un point de vue social. En effet, il précise que son groupe a toujours défendu le cheval pour tous et qu'ils savent qu'il y a un bienfait social à pratiquer le cheval, pour la santé, et pour amener les jeunes à le pratiquer car c'est un beau sport qui véhicule de belles valeurs. Il ajoute que la municipalité a donc donné des éléments très clairs et manifestes sur sa priorité l'année dernière et que son groupe pourra donc en tirer des conséquences pour la suite. Par ailleurs, il remarque la déconnexion d'un certain nombre d'investissements alors que des infrastructures sportives de la Ville souffrent d'un manque d'entretien. Ceci pourrait, selon lui, expliquer que les ratios s'améliorent si vite car il manque peut-être des investissements réguliers qui permettent de maintenir les équipements de la Ville à niveau. Il note d'autre part des investissements massifs dans la culture, il indique que son groupe est très heureux de voir que la politique culturelle est forte à Compiègne et ajoute qu'ils auraient évidemment mené cette politique s'ils étaient aux affaires. En conclusion, il précise que son groupe ne critique pas pour critiquer mais que son rôle est d'être une vigie identifiée lorsqu'il y a des problèmes, de rappeler ses priorités et de souligner celles de la majorité car son groupe a le droit d'attendre des résultats de ces choix. Il ajoute que son groupe a également le devoir, aux yeux des citoyens qui ont voté pour lui, de rappeler ses engagements, ses priorités et les sujets sur lesquels il souhaite insister. Il explique ensuite que le plan vélo, la culture et l'action sociale sont des éléments absolument majeurs et estime qu'il y a encore des efforts à faire en matière de sécurité et d'amélioration des espaces de vie dans la Ville, en

particulier pour la voirie et les façades où il faudrait aller beaucoup plus loin et beaucoup plus vite. Enfin, il précise que son groupe s'abstiendra sur ce compte administratif puisque les priorités affichées par la majorité ne sont pas celles de son groupe.

Mme Martine MIQUEL remercie les services qui ont fait un travail de fourmi concernant ce compte administratif et précise que le travail de rattrapage est en cours. D'autre part, elle explique que Compiègne a plusieurs patrimoines naturels, la forêt, l'Oise, mais aussi le cheval. Compiègne est une ville du cheval et il est donc logique que le cheval soit prépondérant sans que, bien entendu, aucun autre poste ne soit oublié. Elle ajoute que la région des Hauts-de-France est une terre équine et qu'en sa qualité de chef d'entreprise elle ne peut ignorer le fait que le cheval représente un pan entier de l'économie du territoire. En effet, au niveau des Hauts-de-France le cheval représente 3 360 emplois et 2 860 entreprises, dont certaines à Compiègne, et c'est ce qui fait vivre également la Ville. Pour autant, il est bien évidemment que tous les élus ont un intérêt commun et que, quelles que soient leurs disparités, il y a toujours des choses qui séparent, et le fait d'unir dans la diversité ou la disparité n'est certes pas facile. Ce faisant, elle estime qu'unir dans la disparité c'est d'abord faire en sorte que les parties regardent ce qu'elles ont en commun plutôt que ce qui les sépare, quels défis communs les attendent, et face à ces défis quels plans d'ensemble elles peuvent construire. Elle ajoute que le but de tous les élus ici présents est donc de construire des plans d'ensemble dans l'intérêt de la Ville et que le cheval en fait partie.

M. Etienne DIOT précise concernant les indemnités, puisque c'est un sujet qui apparemment dérange certaines personnes, que le mandat d'élu est un mandat gratuit. C'est ainsi que l'opposition le comprend. Il explique que les élus peuvent toucher des indemnités à condition que celles-ci remplissent un cadre, or ce cadre n'était pas rempli, ce qui a été pointé par son groupe. Il ajoute que les élus de la majorité ne doivent pas rejeter la faute sur lui car c'est **M. Philippe MARINI** qui n'a pas rempli le cadre. D'autre part, en ce qui concerne les investissements pour le cheval, il explique qu'il a simplement pointé une comparaison. En effet, dans beaucoup de conseils d'écoles des parents d'élèves et des enseignants demandent certains travaux et la municipalité leur répond qu'il n'y a pas de budget. Or, compte tenu que la Ville est capable de dépenser 1,5 million d'euros dans des infrastructures équestres et dans une SPL, et qu'elle ne dépense que 265 000 € pour les écoles, il se demande quelle est la priorité. Il estime que la compétence majeure d'une commune ce sont les écoles. D'autre part, il explique qu'il pointe des comparaisons puisqu'en politique c'est ainsi que l'on procède, on compare où sont les priorités et qui a choisi quoi. Il a cependant l'impression que la municipalité n'est pas à l'aise avec cela compte tenu de la réaction des élus de la majorité.

M. Christian TELLIER souhaite intervenir concernant le budget du sport. Il indique que la Ville de Compiègne a été l'une des premières de France, en 2019, à être labellisée Terre de Jeux 2024, et que dans la foulée l'ARC a également décroché ce label. Ceci a permis à la Ville de prétendre à être centre de préparation pour les Jeux Olympiques de 2024, et pour cela 7 structures ont été définies. Ayant fait ce choix, la Ville a établi un Plan Pluriannuel d'Investissement, aussi bien à la Ville qu'à l'Agglomération. Il précise d'ailleurs que le lendemain une installation du domaine de l'Agglomération va être inaugurée. Il estime que le cheval est du domaine de la Ville de Compiègne mais qu'il a un impact sur l'Agglomération et même en-dehors. D'autre part, il tient à remercier le Conseil départemental qui a permis à la Ville de saisir cette opportunité ainsi que le Conseil régional, pour le financement à plus de 70 % de chacun des investissements et des rénovations réalisés sur les 4 ans depuis 2019, puisque le dernier investissement sera terminé en juin 2023. Il explique par ailleurs que l'an dernier l'archerie a été inaugurée, celle-ci représente un investissement de 1,2 million d'euros qui concernait la rénovation et la mise en place d'un nouveau pas de tir avec des effets sur le thermique, sur l'isolation, sur la rénovation de l'éclairage et du chauffage. Il n'approuve donc pas les propos selon lesquels la Ville n'entretient pas les bâtiments et explique qu'au contraire elle a profité de ce financement à 70 %, 40 % du Conseil départemental et 30 % du Conseil régional, pour rénover cette installation et l'améliorer. Cela fait donc partie d'un plan d'ensemble et c'était l'année où la Ville avait fait le choix de la tranche cheval. Il ajoute que le Centre équestre a été qualifié de site d'exception par la Fédération Française

d'Équitation et que moins de 10 sites en France sont dotés de ce label. La partie qui a également été rénovée est le centre de formation qui en avait bien besoin et qui a permis de passer les effectifs du Centre équestre de 250 à plus de 500 personnes, ce centre est donc complètement saturé et fonctionne à merveille. D'autre part, il explique que l'an prochain le sujet du BMX pourra être abordé car la Ville met un budget conséquent dans cette discipline. La Ville de Compiègne est une ville de vélo, comme elle est une ville du cheval, cela fait partie de son ADN. Il précise que la Fédération Française d'Équitation est la deuxième fédération en France en ce qui concerne le nombre d'adhérents et la première au niveau féminin. Il y a donc une demande pour cette discipline et la Ville a pourvu à ce besoin en profitant des financements du Conseil régional et du Conseil départemental. Il précise qu'il ne faut pas dissocier les choses mais qu'il faut voir la globalité sur les 4 ans de l'olympiade. Par ailleurs, en ce qui concerne la rénovation et l'entretien des locaux sportifs dont il est responsable, il explique que cette année la Ville va investir dans la rénovation complète du gymnase Pompidou, que les financements ont été trouvés et que les travaux démarrent cet été. Ce gymnase est très utilisé, notamment par les jeunes. Il ajoute que si la Ville accueille des équipes olympiques ce n'est pas une fin en soi et que sa volonté est de profiter de cette opportunité pour rénover, investir et avoir un effet pérenne sur ces installations, afin d'avoir un véritable héritage pour les jeunes générations.

M. Alou BAGAYOKO indique que sur un budget global de presque 90 millions d'euros, la somme de 1,5 million d'euros investie sur le cheval est totalement assumée par la municipalité. Il lui semble qu'il faut peut-être élever le niveau du débat et avoir une vision plus large et plus constructive. D'autre part, en ce qui concerne les 265 000 € destinés aux écoles, il indique que ce n'est qu'une étape et qu'au fur et à mesure d'autres investissements seront réalisés dans les écoles, dont certains seront colossaux et dépasseront tout à fait ces 265 000 €. Il estime qu'il ne faut donc plus perdre de temps avec ce sujet du cheval.

Mme Sophie SCHWARZ tient à remercier tous les élus qui, au quotidien, dans un contexte très contraint, s'efforcent de tenir les engagements de la municipalité, elle précise d'ailleurs qu'en ce qui concerne la voirie et notamment le plan vélo les travaux s'élèvent pour cette année à 700 000 €, elle les remercie également car ils contribuent à garder le cap dans le contexte actuel compliqué. Elle indique d'autre part que, malgré l'ambiance actuelle morose, le centre-ville de Compiègne est vivant, elle évoque ainsi le défilé des commerçants qui a eu lieu récemment, qui a accueilli beaucoup de monde et où la bonne humeur était présente. Elle ajoute que la municipalité, dans la dynamique qui est la sienne, va s'efforcer d'accompagner au mieux les entreprises. En ce qui concerne le sport, elle rappelle que, dans le cadre des JO, la Ville a un financement de plus de 70 % et arrive donc quasiment au budget pour le reste à charge concernant les écoles. Elle tient d'ailleurs à remercier les élus qui y siègent et qui répondent toujours aux demandes du mieux possible afin que les conditions d'accueil dans les écoles soient optimales. D'autre part, elle remercie les élus dont la motivation est d'être toujours au service des Compiégnois et précise que la plupart d'entre eux ont une activité et prennent sur leur temps professionnel, temps pendant lequel ils ne sont pas forcément rémunérés. Elle remercie également les services et en premier lieu **Monsieur le Maire** qui permet à la municipalité de tenir ses engagements auprès des Compiégnois et qui veille à avoir cette qualité de vie, de services et cette qualité de l'environnement que la Ville souhaite offrir à ses habitants.

Le point 03 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 2 voix contre, et 5 abstentions.

04 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

a) Pour le Budget principal

Le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir un besoin de financement d'investissement de 5 652 339,46 € et un excédent de fonctionnement de 8 892 222,44 €.

De plus les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 3 165 366,19 € et en recettes à 1 485 868,83 €, soit un écart négatif de 1 679 497,36 €.

Ainsi le besoin de financement global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 7 331 836,82 €.

L'assemblée délibérante doit a minima décider d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement en investissement, il est proposé de porter à 7 331 836,82 € l'excédent du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 1 560 385,62 € à reporter en fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au budget primitif principal 2023 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	5 652 339,46 €	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		7 331 836,82 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 560 385,62 €

b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 136 872,40 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2023 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2023 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €	
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	136 872,40 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

05 - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE explique que ce budget primitif 2023 est conforme aux orientations budgétaires, avec des ajustements à la marge sur les résultats définitifs. En ce qui concerne le Budget Principal et la section de fonctionnement, en particulier les recettes, celles-ci sont en progression de 2,7 %, ce qui est inférieur à l'inflation, les produits des services sont à un niveau supérieur d'avant crise sanitaire, les recettes de la fiscalité sont en augmentation, ceci est lié à la décision du gouvernement de majorer les bases de 7,1 % compte tenu de l'inflation constatée, il précise que cela touche uniquement les

locaux d'habitation et non la partie commerciale ou industrielle. Un effort est constaté sur la baisse des taux d'imposition de 1 % après 4 années consécutives de gel des taux afin de limiter les effets de l'augmentation des bases pour les administrés, ainsi qu'une baisse du résultat antérieur reporté liée au non report d'emprunt contrairement aux années antérieures. Cela signifie que la Ville n'a pas fait de campagne d'emprunt en fin d'année. Il ajoute qu'il faut remercier la pertinence de **Monsieur le Maire** qui a su anticiper l'augmentation des taux et précise que l'impact est plus que significatif dans ce budget. En ce qui concerne les dépenses dans la section de fonctionnement, il explique que la municipalité a beaucoup travaillé avec l'ensemble des services, qu'il remercie d'ailleurs car ils sont quotidiennement à la recherche d'économies, ce qui a permis de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 2,7 %. Il ajoute que, compte tenu de l'augmentation des charges notamment sur les fluides qui représente 50 % de l'augmentation totale des coûts de la Ville, cette augmentation peut être qualifiée de performance. Outre l'augmentation des charges de fluides et de l'énergie en général, les dépenses de personnel ont augmenté ce qui, compte tenu de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice, accroît de façon significative les dépenses de fonctionnement, il évoque également l'effet de ce qui a été annoncé dans le budget 2022. Il continue et indique que le niveau des subventions aux associations est maintenu, ceci est apprécié mais constitue un effort important de la Ville, contrairement à ce que certains rageux pourraient prétendre. Les charges exceptionnelles sont en baisse, ceci est dû à la non contribution du budget à la ZAC de Royallieu, et l'autofinancement est de 6,6 millions d'euros, l'autofinancement étant la différence entre les produits, les charges et les amortissements. Comme cela avait été annoncé lors du débat, les dépenses sont donc parfaitement maîtrisées. En ce qui concerne la section d'investissement, pour les recettes, les ressources propres sont en augmentation compte tenu de l'affectation du résultat en progression, et le taux de réalisation des investissements est très fort en 2022. L'autofinancement est de 6,6 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros en 2022, mais il faut tenir compte du fait qu'il n'y a pas eu de report d'emprunt de 2 millions d'euros. Les subventions d'investissement sont de 3,5 millions d'euros auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour 1,5 million d'euros, le montant est donc sensiblement inférieur, ceci étant dû à la bonne réalisation de 2022, le recours à l'emprunt est de 7,36 millions d'euros mais sans report issu de 2022. Quant aux dépenses, toujours dans la section d'investissement, les restes à réaliser diminuent par rapport à 2022, le niveau d'investissement en 2023 est équivalent à 2022, soit 14,6 millions d'euros. Il estime que pour une ville de la taille de Compiègne, le niveau d'investissement est très ambitieux ce dont toutes les villes ne peuvent pas se targuer, ce niveau est à comparer aux 11,3 millions d'euros de 2020 qui intégraient 2 millions d'euros de restes à réaliser. Il rappelle les principaux investissements récurrents : les économies d'énergie qui constituent un point important ainsi que le développement durable, notamment avec le développement de l'éclairage par leds, la réhabilitation du gymnase Pompidou, la poursuite des travaux d'isolation des bâtiments et le remplacement des menuiseries, un programme d'accessibilité des voiries et des bâtiments, la modernisation des équipements culturels avec la rénovation des équipements muséographiques pour renforcer l'attractivité de la Ville, la modernisation des équipements sportifs notamment du skatepark, le club-house du stade Cosyns, les travaux dans les piscines, le stade Jouve. Un effort significatif est également réalisé sur les voiries et les espaces publics avec la finalisation de l'avenue de la Forêt, la réalisation de l'avenue de la Marne, le parking Koenig, le boulevard Gambetta, la mise en lumière du pont Louis XV, et le plan vélo. Il souligne que la Ville a un vrai budget qui lui permet de réaliser des opérations que certaines collectivités ne peuvent plus se permettre du fait des conditions actuelles d'inflation et d'augmentation des prix de l'énergie. Il indique d'autre part que l'engagement opérationnel vis-à-vis des projets à vocation sociale n'est pas en reste avec notamment l'école Philéas Lebesgue et la réfection de la cour de récréation, la Maison des parents, le Centre de Rencontre de La Victoire, le Puy-du-Roy, et le stade du Clos-des-Roses. Il évoque ensuite le détail des sections d'investissement qui montre des investissements récurrents permettant l'entretien du patrimoine de la Ville, des équipements pour un service public toujours efficient, et des dépenses d'investissement en matière de plan vélo qui viennent en complément des 787 000 € notamment prévus pour la Ville de Compiègne par l'Agglomération en 2023. Tous ces investissements sont importants à la fois pour l'attractivité de la Ville et également pour garantir des services aux administrés. Il ajoute que les

chiffres sont parfaitement conformes à ce dont il a été débattu lors de la dernière séance. Il passe maintenant au budget de la ZAC du Camp de Royallieu, le budget total est de 645 000 €, et les recettes sont constituées de cessions de lots pour un montant de 280 000 €. Cette année encore il n'y a pas de participation du Budget Principal de la Ville dans les recettes de la ZAC, et en termes de dépenses la reprise du déficit de 2022 est de 137 000 € avec des travaux estimés à hauteur de 85 000 €. D'autre part, l'évolution prévisionnelle de la situation financière est encore stable avec une stabilisation des épargnes brutes et nettes, ce qu'il estime être une belle performance, et un endettement maîtrisé avec une capacité de désendettement de 6,52 ans, soit encore une légère baisse de cet endettement et donc une continuité du désendettement puisqu'en 2022 il était à 34,8 millions d'euros et pour le Budget Principal 2023 il serait à 34,1 millions d'euros. La dette par habitant est de l'ordre de 822 €, il rappelle que la moyenne de la strate est de 999 €. Il explique ensuite que les ratios sont des données obligatoires à fournir, que la Ville garde les mêmes tendances pour l'ensemble des ratios et notamment une tendance toujours maintenue en ce qui concerne les dépenses d'équipement brutes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, ce qui n'est pas un effet du hasard mais une tendance qui se confirme. En conclusion, il indique que malgré l'augmentation des bases de 7,1 %, les recettes de fonctionnement de la Ville progressent moins vite que l'inflation et qu'il a donc fallu faire un effort particulier. La Ville a cependant voulu contribuer à limiter les conséquences de la hausse de ces bases pour les administrés par une baisse des taux de 1 %, tout ceci se faisant en maintenant le niveau de financement à l'ensemble des associations et en renforçant l'action dans le domaine de la politique de la ville, il cite notamment le Centre social et la Cité Educative. D'autre part, il souhaite signaler la poursuite significative des investissements de la Ville à hauteur de 15 millions d'euros, dont un effort soutenu dans le domaine des économies d'énergie avec près de 3 millions d'euros en travaux d'éclairage public et en travaux dans les différents bâtiments.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, Monsieur XXXX commente les budgets primitifs de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- *Budget principal*
- *Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Monsieur le Maire indique que, selon les propos de **M. Nicolas COTELLE**, cette présentation est effectivement très proche du rapport sur les orientations budgétaires, et qu'il n'y a que des variantes par rapport à ce dont le Conseil avait eu connaissance lors de la précédente séance. Il ouvre le débat sur ce Budget Primitif 2023.

Mme Dominique RENARD tient tout d'abord à remercier **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation claire et précise du budget 2023 ainsi que les services pour leur travail. Elle explique que ce budget est un budget à l'équilibre malgré la forte augmentation des charges, notamment la progression des fluides et l'accroissement des dépenses de personnel suite à l'augmentation du point d'indice et la mise en œuvre du RIFSEEP. Il faut noter malgré tout le maintien du niveau des subventions versées aux associations, sachant que la Ville les aide également avec le prêt de matériel et la participation des agents. Il faut noter également de nombreux investissements visant à des économies d'énergie, par exemple le développement de l'éclairage par leds pour les bâtiments et l'éclairage public, l'isolation des bâtiments, la modernisation des équipements culturels et sportifs, les travaux de voiries, et les

projets à vocation sociale. Elle précise que chaque domaine concerné touche les Compiégnois. Elle évoque ensuite le domaine de la petite enfance qu'elle connaît bien et cite à titre d'exemple l'acquisition de matériel et de mobilier pour les crèches et l'installation de la climatisation dans chaque structure. En conclusion, elle indique que ce budget 2023 est un budget réfléchi qui vise à améliorer le quotidien de chaque Compiégnois, tout en maintenant leur niveau de vie. C'est pourquoi elle votera pour ce budget sans hésitation.

Mme Sidonie GRAND indique que la municipalité est effectivement heureuse de présenter un budget équilibré et qui reflète les priorités portées pour la Ville qui contribueront à son développement. Elle explique que la politique d'investissement présentée est ambitieuse, que ce soit en matière de développement durable avec, par exemple, la poursuite du déploiement de l'éclairage par leds qui est bien moins énergivore, et également les pistes cyclables, les aires de jeux, et la modernisation des infrastructures sportives, tout ceci en faveur du cadre de vie. Elle se réjouit également des nombreux investissements qui viennent renforcer l'attractivité de la Ville, notamment par le prisme culturel et historique qui est si riche à Compiègne, elle cite ainsi le Musée de la Figurine historique et ses magnifiques mises en scène, l'espace Jean Legendre et le musée Vivenel qui pourront témoigner des efforts de mise en œuvre. Et enfin, elle indique que 2023 marquera l'ouverture du tant attendu Centre Immersif Historique qui dévoilera les multiples atouts de Compiègne et sera le parfait point d'entrée pour chacun des visiteurs qu'ils ont d'ailleurs hâte d'accueillir.

M. Joël DUPUY de MERY indique que ce qu'il aime dans le budget et les échanges au sein de cette assemblée c'est de pouvoir parler de l'avenir de la Ville. En effet, ce qui intéresse les concitoyens, au-delà des chiffres et de la complexité parfois de certaines lectures pour les Compiégnois, c'est l'engagement que la municipalité prend depuis des années à les servir. Il ajoute que le mot « servir » veut vraiment dire quelque chose. Il estime que servir sa cité, servir sa collectivité, c'est se donner, sans compter, et en particulier être à l'écoute de ce qui se dit sur la gestion de la Ville. Il indique qu'il est personnellement très fier de la gestion de la Ville, qu'il appartient maintenant à une génération de vieux élus, mais qu'il est très fier de ce que les prédécesseurs ont fait et de ce que la majorité actuelle fait. Selon lui, ce que demandent les Compiégnoises et les Compiégnois à la municipalité c'est d'entretenir les locaux de la Ville, de les moderniser, de leur permettre d'en jouir paisiblement, et de pouvoir circuler tranquillement à Compiègne, avec les travaux de la voirie qui sont d'ailleurs très onéreux. Il ajoute que le fait de moderniser les rues de la Ville permet à toutes les générations de vivre pleinement la Ville de Compiègne et que c'est aussi sérieux que de se dire que Compiègne est une ville moyenne mais riche, riche de son passé et riche de tous les engagements qui sont pris au fur et à mesure, chaque année, à travers un budget. Il rappelle d'autre part que l'investissement annoncé ce soir est de 15 millions d'euros mais estime qu'il faut expliquer pourquoi et à quoi cet argent va servir. Il indique par ailleurs que la plupart des élus sont des délégués de quartier et qu'un délégué de quartier est une personne qui est à l'écoute. Il explique, à titre d'anecdote, qu'il aime bien prendre le bus le mercredi après-midi, il s'installe donc au fond, entouré de petites mamies qui ne le connaissent pas et qui discutent, et celles-ci sont parfois très sévères comme par exemple au sujet de trottoirs qui sont défoncés ou de lampadaires qui clignotent au lieu d'être fixes, par contre elles reconnaissent que la Ville est bien gérée. Elle est bien gérée parce qu'elle a des agents à sa disposition, et il sait quel travail ils réalisent, mais surtout parce qu'il y a aussi des élus qui ont une vision d'avenir, qui n'en ont pas peur et qui savent que, pour que la Ville se développe, il faut investir. Il explique qu'en ce qui concerne le Mémorial de l'internement et de la déportation la municipalité va financer une étude et que, dans un an ou deux, elle financera peut-être la réalisation d'un troisième bâtiment. Voilà ce qu'il estime être le rôle d'un élu, investir pour expliquer, expliquer pour conduire, conduire pour réaliser. Et donc, il est très fier de ce budget et va évidemment le voter. En conclusion, il souhaite évoquer un point sur lequel tout le monde est à l'écoute, c'est la pression fiscale. En effet, les concitoyens ainsi que les élus au sein de cette assemblée ne regardent qu'une chose : en bas à droite de la feuille. Cette année, la municipalité va baisser ses taux de 1 % mais il considère qu'il faut l'expliquer car cela peut paraître ridicule. Il faut expliquer aux Compiégnois, qui sont capables de l'entendre, que les bases ont augmenté de 7 % et que ce n'est pas du fait de la Ville. Il ajoute qu'un budget c'est la vie, qu'un budget

c'est un avenir, et qu'il appartient à la municipalité de le tenir à bras-le-corps pour pouvoir l'expliquer en permanence. Il estime qu'appartenir à une majorité de la Ville de Compiègne est une fierté et qu'en regardant ce qui a été réalisé ces trois dernières années ou les années précédentes, une ville de 40 000 habitants n'a pas à rougir de sa gestion, bien au contraire. Il votera donc ce budget et demande aux élus de le voter également. Il ajoute que ce que la Ville souhaite réaliser concerne les générations à venir, et que c'est ça une ville qui vit.

(Applaudissements)

M. Nicolas LEDAY indique qu'il est heureux car, être adjoint aux travaux et bâtiments et présider la commission, c'est pouvoir s'occuper de nombreux sujets comme le sport, le scolaire, le social, la culture. Il retrouve donc une vitesse de croisière qui n'existait plus depuis un certain temps dans les budgets d'investissement. Il explique qu'un effort a été mis cette année sur les économies d'énergie. C'est un budget, notamment pour les bâtiments communaux, qui représente quand même 400 000 € pour les changements d'ampoules en leds et, compte tenu des délais de réponse des entreprises, l'intervention dans certains bâtiments ne pourra se faire qu'en juillet ou août. Il indique que les collectivités telles que la Ville et l'Agglomération sont des donneurs d'ordre et que les donneurs d'ordre font fonctionner le tissu économique et donc social. En effet, quelle que soit la taille des entreprises, lorsque la Ville débute un chantier ce sont des femmes et des hommes qui consomment puisqu'ils sont employés dans telle ou telle entreprise que la Ville fait travailler. Et le pouvoir d'achat des habitants de Compiègne passe également par ces investissements que la Ville de Compiègne effectue notamment sur ses bâtiments communaux. Il explique d'autre part que 4 gros bâtiments verront des travaux, le premier qui a été inauguré dernièrement est le centre Anne-Marie Vivé, ensuite le Centre de Rencontres de la Victoire, le Centre scolaire Faroux et enfin le Puy-du-Roy. Tout cela, même si ce sont des financements croisés, donne de larges travaux et perspectives à des entreprises et des artisans qui en ont bien besoin. Par ailleurs, il indique qu'il est parfois reproché à la municipalité de ne pas entretenir le patrimoine de la Ville, il évoque la somme de 230 000 € pour les écoles mentionnée ce soir et précise que c'est une ligne parmi tant d'autres. En effet, le plan pluriannuel comprend, entre autres, les changements des huisseries pour les écoles qui représentent 150 000 € mais il y a d'autres investissements et d'autres lignes budgétaires. Lorsque des fenêtres ou des portes sont changées dans des bâtiments sportifs, ce n'est pas dans le programme pluriannuel de 150 000 €, toutes ces sommes-là sont englobées. Selon lui, c'est une hérésie de dire que la municipalité ne réalise que 230 000 € de travaux dans les écoles. Il suggère donc de rentrer un peu plus dans le détail des chiffres et d'assister aux commissions travaux et patrimoine.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que des investissements extrêmement importants vont être faits dans le domaine de la culture. Elle explique que la culture n'est pas du tout anecdotique, que c'est totalement fondamental, ce qui d'ailleurs s'est ressenti durant le confinement lors de la crise sanitaire. Elle indique que la Ville continue à investir dans les bibliothèques, que les accueils ont changé, elle évoque également le RFID et les travaux lors du mandat précédent sur un certain nombre de lieux. Elle ajoute que la Ville est en train de finaliser le Site d'immersion historique et explique que cet endroit a été choisi par le Maire de Compiègne. Ce centre multimédia hyper moderne va permettre de plonger au cœur de la vie de Compiègne, de l'apparition des premiers hommes jusqu'à nos jours, sur tout l'environnement de Compiègne. Cette immersion dans ce territoire et l'histoire qui va en découler vont donner envie de se réapproprier le territoire, de s'y promener, et permettront de l'aimer encore davantage. Elle explique d'autre part que ce centre d'immersion est historique, qu'il a pu bénéficier des budgets européens, et qu'il permettra d'attirer des touristes. Ceci sera un point positif pour le territoire car le développement touristique fait partie, de façon intrinsèque, du développement économique. Cela permettra également aux habitants du territoire de découvrir des lieux peut-être inconnus. Elle évoque ensuite les bibliothèques, le conservatoire, les Beaux-Arts, et la nouvelle église Saint-Andrew qui se remplit d'une programmation musicale importante. Elle ajoute que Compiègne est une ville moyenne qui a deux scènes de théâtre et d'opéra et que c'est la seule ville qui possède cette richesse entre Paris et Lille, ce qui est considérable. D'autre part, la Ville a une proposition

culturelle à offrir quotidiennement à l'ensemble des familles et ceci fait partie intégrale de la politique familiale de la municipalité puisque l'ensemble de ces prestations est proposé à des tarifs très intéressants. Elle indique par ailleurs être une adjointe satisfaite et extrêmement fière que la Ville parvienne à faire 15 millions d'euros d'investissement compte tenu de ces temps difficiles, et qu'il faut donc être optimiste et réaliste. Elle termine en expliquant qu'investir signifie croire à l'avenir et que la Ville y croit.

Monsieur le Maire précise qu'à ces investissements s'ajoutent ceux qui ont été votés la semaine dernière et qui se réalisent, pour une part significative, sur le territoire de Compiègne.

Mme Arielle FRANÇOIS évoque également le Festival du film, le Festival de la langue française, et ajoute que la Ville a une vitalité exceptionnelle aussi bien dans la culture que dans le sport.

M. Daniel LECA indique que c'est le premier budget du mandat qui sera adossé et qu'il sera possible de lire à l'aune du Plan Pluriannuel d'Investissement dont il sera débattu plus tard. Il le salue car c'est un exercice de transparence qui est généralement réalisé par les mairies la première année du mandat pour ensuite pouvoir le décliner tout au long du mandat. Il constate, une nouvelle fois, que la trajectoire d'amélioration des ratios financiers se poursuit, ce qui est un élément positif. Son groupe salue les efforts continus en matière de culture notamment, la culture étant un vecteur d'attractivité et de rayonnement mais aussi un élément social fort dès lors que l'on se donne les moyens de la médiation. Il salue également les efforts faits en termes d'économies d'énergie même s'il a la conviction que beaucoup de mairies ont démarré ces efforts un peu avant la Ville de Compiègne. Il tient également à saluer le lancement et le renforcement de la politique de la Ville menée par l'ANRU qui permettra des investissements majeurs qui vont changer le quotidien de beaucoup d'habitants, en particulier dans certains quartiers qui en avaient besoin. Il pense également aux investissements qui vont être réalisés dans des salles qui sont cruciales pour la vie locale, notamment au Centre de Rencontre de la Victoire puisque c'est un lieu qui fédère, ainsi qu'au Puy-du-Roy dont il rappelle que son groupe voulait faire un élément central de son projet et en faire un lieu dédié à la vie associative car il est le cœur géographique et social de la Ville. D'autre part, il évoque le budget de 250 000 € sur le plan vélo. Il sait que la municipalité va lui répondre que cela sera complété par 250 000 € de l'Agglomération, cependant il se permet de rappeler un courrier qui avait été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et qui stipulait que le budget de 500 000 € était bien celui du candidat à la mairie de Compiègne et non celui du Président de l'Agglomération. Il évoque ensuite le chiffre de 700 000 € annoncé plus tôt dans le compte administratif et indique qu'il serait intéressant de savoir à quoi correspond cette somme, en effet il est conscient que les matières premières ont augmenté mais ce chiffre lui semble quand même très élevé. En outre, il tient à souligner un autre point important qui lui permet d'ailleurs de réagir aux propos de **M. Joël DUPUY de MERY**, à savoir qu'il est également fier d'être élu à Compiègne, même s'il n'est pas de la majorité, et estime que tous les élus ont un rôle à jouer. Il explique que le rôle de la minorité est de pointer les différences avec les projets que son groupe aurait menés s'il était aux affaires, ce qui pourra d'ailleurs être fait plus tard avec le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il évoque ensuite les propos selon lesquels la fiscalité va baisser et tient à préciser qu'en effet la fiscalité baisse sur les taux appliqués par la Ville mais que cela n'implique pas une diminution des impôts pour les Compiégnois qui, au contraire, vont continuer à augmenter. Il ajoute que le niveau de fiscalité à Compiègne est déjà très élevé, en particulier avec ce qui pèse sur les propriétaires, et que les marges de manœuvre étaient de toute façon quasi nulles. En conclusion, il indique qu'une nouvelle fois son groupe ne votera pas pour ce budget, non pas parce qu'il est particulièrement mauvais mais parce qu'il comporte des éléments sur lesquels son groupe ne retrouve pas les ambitions écologiques et sociales qu'il avait pour Compiègne. Ils estiment d'autre part que, contrairement à ce qui peut être dit parfois, le niveau d'investissement n'est pas si élevé que ça comparativement à d'autres villes. Il ajoute qu'il faut toujours se comparer même si ce n'est pas toujours rassurant.

M. Etienne DIOT constate que sur ce budget 2023 l'argument utilisé par la municipalité est la baisse des taux de 1 %, cependant il estime que c'est une baisse en trompe-l'œil puisqu'elle est compensée par l'augmentation depuis 2 ans de la taxe foncière au niveau de l'Agglomération. D'autre part, il précise que, grâce au gouvernement, les français et les Compiégnois ne vont plus payer de taxe d'habitation à partir de 2023, ce qui est une bonne nouvelle. Il indique approuver les propos de **M. Joël DUPUY de MERY** selon lesquels les habitants de la Ville demandent à pouvoir mieux circuler quel que soit leur âge. Or, l'accessibilité dans ce budget lui semble être un peu le parent pauvre, il cite ainsi le budget de la voirie qui n'est qu'à 130 000 €. En outre, il évoque la volonté de la Ville de passer l'éclairage public en leds et indique que les économies d'énergie sont un sujet important et que la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas et qu'on ne crée pas. Il explique d'ailleurs que Compiègne a du retard dans ce domaine et que la ville de Châteauroux, par exemple, est déjà passée au 100 % leds. En outre, il se demande s'il est vraiment nécessaire de mettre en lumière le pont Louis XV pour 200 000 € alors qu'il faut économiser l'énergie et s'il ne serait pas préférable de reporter cette opération. Par ailleurs, en matière de pistes cyclables, la Ville avait promis 500 000 € par an pendant 6 ans, ce qui représente un total de 3 000 000 €, et pour cette année il est prévu 250 000 €. Il a bien entendu que 700 000 € ont été prévus à l'Agglomération et espère que cela sera réalisé dans les proportions indiquées. En ce qui concerne le patrimoine, il explique que l'entretien du patrimoine est un angle mort de la gestion de la Ville de Compiègne et notamment en ce qui concerne l'entretien du patrimoine sportif qui est un vrai problème. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de remplacer un gymnase en raison de son mauvais état mais qu'il faut engager des crédits importants sur le sujet de l'entretien régulier des équipements sportifs. D'autre part, il évoque la somme de 130 000 € pour le parking que la Ville souhaite créer Rue Général Koenig et indique que les habitants n'en veulent pas, hormis **M. Alou BAGAYOKO**. Il ajoute que ce parking devrait en outre être réalisé sur un espace vert, piétonnier, ce qui ne constitue pas le sens de l'histoire urbaine des villes d'aujourd'hui. Ces 130 000 € pourraient, selon lui, être affectés à l'accessibilité, aux écoles ou à la voirie, notamment pour refaire le parking de l'espace Jean Legendre qui est également dégradé. Par ailleurs, il indique que normalement, avant l'examen d'un budget, un récapitulatif doit être donné concernant les indemnités versées à chaque élu du Conseil municipal, selon l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, celui-ci n'a pas été communiqué, il se demande donc si c'est un oubli de la part de la municipalité et estime que c'est un manquement à ses obligations de transparence en matière budgétaire. Il espère donc que ce point sera régularisé. En conclusion, il indique que la Ville pourrait réaffecter des crédits pour améliorer le quotidien des Compiégnois mais il constate malheureusement qu'elle a fait des choix différents.

M. Oumar BA remercie le délégué aux finances qui s'est acquitté d'un exercice avec beaucoup de dextérité. Le vote du budget est un moment important pour une collectivité mais également pour les élus. En effet, c'est une responsabilité de voter un budget car cela engage les élus et en même temps cet engagement va impacter la vie de l'ensemble des Compiégnois. C'est également un moment important pour la Ville car le cadre dans lequel les habitants vont être accompagnés va être défini afin d'améliorer leurs conditions de vie. Il indique qu'on ne peut pas se permettre d'aborder le vote du budget avec légèreté, soit on ne sait pas quel est l'intérêt, soit on s'amuse, soit on est tout simplement un néophyte, ce qui ne s'impose pas dans le débat de ce soir. Il évoque ensuite le mot « servir » utilisé par **M. Joël DUPUY de MERY** qui lui semble extrêmement important. Selon lui, le terme « servir » signifie « être seigneurial ». Il précise que cette philosophie est intégrée au quotidien par la municipalité dans ses démarches car elle est au service des Compiégnois, en tout cas elle s'efforce d'être à leur service dans ses actes quotidiens et dans sa façon de faire et d'aborder les choses. Il estime personnellement que prendre en charge les besoins et les aspirations de toute la diversité qui compose une ville est une véritable alchimie. Et il faut être capable de configurer et de produire cette alchimie. Il faut donc prendre l'ensemble des strates de la population et mener une politique adaptée à chaque niveau. C'est ce que la municipalité essaie de faire au quotidien. D'autre part, il indique qu'il n'est pas facile de critiquer la majorité et qu'il ne faut pas être exigeant quand les personnes sont redondantes. Il ajoute que la logomachie restera la même pendant 5 ans alors que le monde évolue,

que les sujets changent, et que les besoins et les aspirations nécessitent une autre vision. D'autre part, il explique que lorsqu'on appartient à la famille de la majorité et lorsqu'on la quitte il peut y avoir une certaine frustration. Il invite donc **M. Etienne DIOT** à revenir et lui indique qu'il sera accueilli avec beaucoup de fierté. Par ailleurs, en ce qui concerne la politique de la Ville et l'ANRU, sujet qu'il porte avec fierté avec l'aide des élus présents dans cette assemblée, il explique que cela permet d'améliorer les conditions de vie, de créer une véritable cohésion sociale, mais également d'améliorer le cadre économique et l'emploi de la population dans les quartiers. C'est ce que la municipalité s'efforce de faire au quotidien mais elle ne peut y parvenir sans que chaque élu dans sa délégation apporte une contribution sérieuse et remarquable pour relever les défis qui s'imposent à Compiègne. Enfin, il évoque tout ce qui se passe dans les quartiers de la Ville, à savoir les réalisations consenties et les efforts fournis.

Monsieur le Maire salue l'intervention de **M. Oumar BA** qu'il qualifie d'originale et qui découle d'une inspiration brillante. Il ajoute que si **M. Etienne DIOT** revenait il aurait vraiment beaucoup de peine à le traiter comme un enfant prodigue, d'autant que les autres élus le prendraient certainement assez mal.

M. Xavier BOMBARD précise que parfois des brebis égarées s'égareront totalement. En ce qui concerne le budget 2023 de la Ville de Compiègne, il explique que l'exercice d'un budget prévisionnel est toujours un exercice particulier, il doit montrer et il montre en général une vision politique que la municipalité a sur la Ville, mais surtout il dit ce qui, pour les élus, est important pour les habitants de la Ville. Que ce soit dans le fonctionnement ou dans les investissements, ce budget montre la trace précise et claire de la volonté que la majorité exprime à travers lui. Il souhaite souligner la cohérence de la municipalité depuis 3 ans. Le compte administratif 2022 vient d'être étudié, le budget prévisionnel 2023 est examiné, et on peut constater une totale cohérence sur l'ensemble de ces deux exercices. Il indique dans un premier temps qu'il peut y avoir un paradoxe lorsqu'on parle de baisse du taux d'imposition de 1 % alors qu'effectivement la base a changé. Cependant, ceci n'est pas de la responsabilité de la Ville de Compiègne qui fait et prend la décision de baisser le taux d'imposition. Il estime que ce sera important de le dire et de le répéter aux habitants de la Ville. En ce qui concerne les investissements, il estime que l'on peut se réjouir d'un certain nombre d'orientations qui ont été prises et qui amplifient ce que la majorité réalise déjà depuis 3 ans. S'agissant des écoles, il précise que tous les élus qui sont dans les écoles avec la 1^{ère} adjointe ont une volonté permanente de faire en sorte que la situation de certaines écoles en difficulté s'améliore. Et il peut garantir que la situation s'améliore, que ce soit dans les investissements importants ou dans les réparations quotidiennes. Il tient d'ailleurs à adresser ses remerciements aux services de la Ville qui réagissent très rapidement et font en sorte que la situation s'améliore dans les écoles en ce qui concerne les réparations quotidiennes. D'autre part, il se réjouit de l'investissement pour la rénovation du skatepark car c'est une bonne chose pour les enfants de la Ville, qui ne sont d'ailleurs pas les seuls à utiliser cet équipement. Il se demande d'ailleurs si l'Agglomération ne pourrait pas éventuellement participer à cet investissement. En ce qui concerne la requalification du boulevard des Etats-Unis et du boulevard Gambetta, il pense que les riverains seront très heureux de savoir ce soir que cet axe va être rénové, ce qui n'est pas une mince affaire car les coûts sont très importants. Par ailleurs, pour ce qui est du Puy-du-Roy, il pense que les investissements qui seront réalisés pour sa rénovation sont importants autant pour l'intérieur que pour les alentours. En ce qui concerne le plan vélo, que ce soit l'amélioration des pistes actuelles ou l'amplification des pistes cyclables, il précise que c'est bien visible. En effet, il se déplace lui-même de plus en plus en vélo et emprunte donc les voies qui ont été créées et celles qui ont été améliorées, et il s'aperçoit bien que les choses ont été faites. Il ajoute qu'en 2023, la Ville amplifiera cette affaire-là. Il évoque ensuite la Maison des Parents et indique que c'est l'un des éléments très importants du programme de la majorité en début de mandat et que la municipalité continue à le développer. Il précise que cette Maison des Parents rend un service extraordinaire et que les investissements qui seront faits en 2023 vont permettre d'accueillir dans les meilleures conditions les parents, grands-parents, et toutes les familles qui sont aidées dans cet espace-là. En conclusion, il indique qu'il y a ceux qui voient le verre à moitié plein, ceux qui voient le

verre à moitié vide, parfois même ils le voient très vide, et qu'en ce qui le concerne il le voit plein. Il votera donc ce budget les yeux fermés.

M. Pierre VATIN indique dans un premier temps qu'il votera ce budget. D'autre part, il pense que lorsqu'on lit un budget comme celui-ci, rubrique par rubrique, il faut savoir croiser les rubriques. Ainsi, en ce qui concerne le plan vélo, il explique qu'il y a d'un côté 250 000 € mais qu'il y a d'un autre côté 500 000 € sur le boulevard des Etats-Unis avec un aménagement plan vélo spécifique. Il ajoute qu'il y a également des petits travaux qui sont réalisés dans certaines voiries et qui ne sont pas mentionnés dans le détail, mais qu'au final cela vient s'ajouter pour le confort de chacun des habitants. De la même façon, en ce qui concerne la culture, il explique que l'église Saint-Andrew devient un lieu culturel et qu'il faut évidemment l'aménager, cela permet d'avoir un espace culturel supplémentaire où des concerts peuvent avoir lieu en plus des représentations ayant lieu au Théâtre Impérial ou à l'espace Jean Legendre. En ce qui concerne les aménagements sportifs quels qu'ils soient, il indique qu'ils amènent énormément de touristes venant de l'extérieur qui vont dormir sur place et consommer dans les commerces de la Ville. Il estime qu'il faut donc avoir une vision d'ensemble en regardant le budget car c'est la seule manière de comprendre la qualité et la réalité des investissements et de comprendre qu'ils sont réalisés pour les Compiégnois et également pour que la Ville soit attractive pour les touristes.

M. Daniel LECA se félicite de la clarté des propos qu'il vient d'entendre. Néanmoins, il regrette qu'il n'y ait pas une partie de budget participatif, même s'il est conscient que certaines propositions remontées des comités locaux de quartiers soient traduites dans les faits. En effet, il trouve intéressant qu'il y ait une sorte de retour immédiat, ce qu'a d'ailleurs fait la ville de Margny-les-Compiègne malgré sa taille beaucoup plus modeste que celle de Compiègne. D'autre part, il estime que tout est question de méthode et que tout est question de hiérarchie des priorités et qu'en tout cas, en politique, cela a une part importante et prépondérante. Et donc, il constate dans ce budget qu'il y a des priorités, une hiérarchie des priorités et une méthode qui se dégagent. En outre, il indique que certains mots sont employés lors de prises de parole en public ou dans les médias et qu'il faut toujours être mesuré dans ses propos. Il répète que ce qu'il regrette dans ce budget c'est qu'il ne comporte pas d'ambition forte avec une lecture plus forte, exception faite de la culture pour laquelle le budget est significatif pour 2023. Pour conclure, il indique que lorsqu'on soumet un budget tel que celui-ci au débat, il faut avoir la modération de se dire que, même si l'on change de majorité, la majorité suivante n'est pas là pour tout briser, il estime que c'est une idiotie de dire cela. D'autre part, considérer que les propos pointus de **M. Etienne DIOT** visent à tout briser ce qui est mis en œuvre, n'a selon lui aucun sens. Il faut avoir la modestie de se dire que, sans doute, si son groupe avait été élu en 2020, une grande partie des opérations mentionnées dans ce budget, qui sont déjà engagées et qui nécessitent une forme de continuité, aurait été réalisée. En effet, il estime qu'il est stupide d'arrêter une politique en plein milieu du chemin au risque de voir se déséquilibrer de nombreux projets conduits dans le temps. Il précise qu'il n'y a donc pas de caricature dans les propos mais qu'il y a des points précis sur lesquels des éléments sont évoqués. Enfin, il indique que sur certains sujets son groupe aurait évidemment procédé différemment mais que sur d'autres sujets son groupe aurait probablement prolongé les politiques car il estime que lorsqu'on est engagé sur un chemin il faut le poursuivre.

M. Alou BAGAYOKO aborde le sujet du parking Koenig dont le budget représente 130 000 €. Il explique qu'une réunion a eu lieu le 7 avril et qu'à la fin de cette réunion un habitant lui a montré un courrier que **M. Etienne DIOT** distribue chaque mois dans les boîtes aux lettres. Le lendemain, une marche urbaine a eu lieu de 9 h 30 à 11 h 30, soit 2 heures de marche dans le quartier des Jardins, au cours de laquelle ils ont rencontré une vingtaine de personnes, dont des habitants des deux copropriétés qui jouxtent la place où est prévu le parking. Aucune de ces personnes ne leur a parlé de la problématique du parking, tout le monde l'avait oubliée. Il précise que ce parking n'est donc plus un problème pour les habitants, qu'il sera de toute façon réalisé, et ajoute qu'il comportera d'ailleurs beaucoup d'arbres ce qui est positif au point de vue écologique. Il invite donc **M. Etienne DIOT** à oublier ce problème de parking ainsi que le sujet du cheval car cela finit par être lassant.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'elle votera ce budget car c'est un budget sincère. Elle souhaite cependant dire à **M. Daniel LECA**, qui a lancé aujourd'hui officiellement sa campagne municipale, que lorsqu'il dit que la Ville de Compiègne n'a pas du tout commencé les économies d'énergie, il montre qu'il n'est pas au courant de ce qu'il s'est passé depuis une quinzaine d'années. Elle explique d'autre part que les budgets et les projets de la Ville sont plutôt visionnaires par rapport à l'avenir. Elle rappelle ensuite l'opposition quasi systématique contre le nouveau pont, appelé maintenant le Pont-Neuf, et cite Arthur Schopenhauer qui disait : « *Toute vérité franchit trois étapes. D'abord elle est ridiculisée. Ensuite, elle subit une forte opposition. Puis, elle est considérée comme ayant toujours été une évidence.* »

Mme Sophie SCHWARZ souhaite aborder le sujet de la qualité de vie que la Ville offre indéniablement aux Compiégnois dans son investissement, déjà dans le cadre de vie et l'attachement de la municipalité au patrimoine, à son respect et à son entretien, alors que certains aimeraient vendre des églises. D'autre part, en ce qui concerne la qualité de l'environnement, elle indique que ce budget montre l'importance donnée à différentes actions, et notamment le verdissement des cours de récréation. Quant à la qualité des services, elle précise que, malgré le contexte actuel, la municipalité maintient le niveau des services sans qu'il y ait d'impact sur le porte-monnaie des Compiégnois. Donc effectivement, la majorité garde le cap et, avant tout, dans ce budget, les Compiégnois peuvent être rassurés, la Ville a bien les choses en main.

M. Eric DE VALROGER indique qu'il est satisfait de la qualité des échanges qui viennent d'avoir lieu sur ce budget. Il se réjouit que certains élus aient pris un peu de recul et de hauteur pour analyser cela. Il y voit en fait le signe qu'une bonne politique municipale ne s'analyse pas uniquement au travers du budget. Certes, les ratios de ce budget sont excellents, le taux d'endettement est très satisfaisant ainsi que le taux d'autofinancement, mais finalement l'essentiel n'est pas uniquement dans les finances, il y a également l'organisation, le fait de mettre tout cela en musique. Et il pense que cela s'apprécie concrètement sur le terrain. Il invite donc les élus à faire l'expérience d'emmener un ami qui ne connaît pas Compiègne sur le site de l'école d'État-Major et de lui demander ce qu'il pense de ce cadre, d'emmener ce même ami sur le terrain du Grand Parc, à un déjeuner à l'Orangerie pour savoir ce qu'il en pense, ou de l'emmener sur le Pont-Neuf. Tout cela, ce sont des tableaux qui parlent beaucoup et qui montrent bien que cette politique municipale est une réussite. D'autre part, en ce qui concerne la sécurité, il indique que les sommes qui y sont consacrées dans ce budget ne sont pas considérables, et pourtant il peut revendiquer au nom des élus que la municipalité a une politique de sécurité qui est une réussite. Il explique ainsi que le Directeur Départemental de la Sécurité Publique rappelait dernièrement que Compiègne avait été considérée en 2022 comme la ville la plus performante et la plus efficace dans la lutte contre les trafics de produits stupéfiants. Et il précise que la Ville fait tout cela avec des budgets qui ne sont pas forcément considérables mais qu'elle le fait avec une politique qu'il considère comme intelligente et efficace. Il aborde ensuite le sujet du sport et évoque le départ du Paris-Roubaix qui a eu lieu le week-end dernier et qui est un formidable événement populaire. Il demande quelle est la ville qui est capable d'avoir un tel événement sans payer de contribution car, normalement, de tels événements coûtent très cher. Il précise toutefois que la Ville de Compiègne reçoit les organisateurs avec un bon sens de l'hospitalité et avec des animations autour de l'événement. Il pense également à cette politique culturelle dont la Ville peut se féliciter. Il explique ainsi qu'il a participé ce jour à un colloque international à Chantilly dont la thématique était la protection du patrimoine culturel et la collaboration qui devait exister entre, les services de secours, les élus, les services, les experts, etc. Il précise que, lors de ce colloque, les travaux d'agrandissement et de modernisation du Musée Vivenel ont été pris en exemple car il y a une excellente collaboration entre les services techniques, l'architecte de la Ville, et les services d'incendie et de secours, qui font une politique de prévention contre d'éventuels sinistres qui pourraient survenir sur un tel ouvrage. Enfin, il indique qu'une grande majorité des élus va certainement voter ce budget qui incarne cette bonne politique municipale et ajoute que ce n'est cependant qu'un aspect de la question.

Monsieur le Maire remercie **M. Eric DE VALROGER** de souligner l'intérêt de ce débat. Il indique qu'en effet, lors des diverses interventions, chacun a parlé avec son style et son tempérament. Il ajoute que tout cela est riche et montre que, pour le Conseil municipal, le vote du budget n'est pas une formalité mais un moment d'échanges sur ce qui fait l'essentiel de la mission de la municipalité. Il précise que l'on ne voit pas forcément tout dans le budget, par exemple le fait que chaque année depuis le début du mandat la Ville crée un ou deux postes supplémentaires de policiers municipaux n'est pas détaillé. Il indique que c'était un engagement qui a été tenu mais que tout n'est pas détaillé dans le document budgétaire car son examen prendrait beaucoup plus de temps. A titre d'exemple, il explique que lorsqu'une ligne accessibilité PMR est isolée pour 130 000 €, les dépenses spécifiquement dédiées à l'inclusion dans de nouveaux équipements n'apparaissent pas, ainsi en prenant en compte ce qui est prévu dans l'annuité 2023 de rénovation du gymnase Pompidou comme du Centre de Rencontres de la Victoire, quand cette exigence dans l'examen du détail des dépenses de rénovation du Musée Vivenel est incorporée, et quand un certain nombre d'autres choses sont rajoutées, cela donne un total de 120 000 € supplémentaires. Donc, ce qui figure sur la ligne intitulée accessibilité PMR est doublé. Par ailleurs, en ce qui concerne les pistes cyclables, il rappelle que l'engagement pris par la liste majoritaire était bien de réaliser chaque année pour au moins 500 000 € d'investissements dédiés à cette finalité sur le territoire de la Ville de Compiègne. Il précise qu'il a eu, certes, l'honneur de se présenter à ces élections en tant que candidat à sa reconduction de maire, mais que s'il n'avait pas été reconduit comme maire il n'aurait pas été reconduit comme Président de l'Agglomération. Et, comme chacun le sait, dans l'exercice des compétences de part et d'autre il y a une coordination de même qu'il y a une mutualisation des services et une forte intégration des deux collectivités qui travaillent pour les mêmes enjeux. Il ajoute qu'en regardant dans le détail, en 2022 par exemple il faut prendre en compte l'effort important réalisé pour la piste cyclable qui relie les trois lycées et dont l'essentiel en longueur se trouve sur le territoire de la Ville de Compiègne. Cela représentait plus de 200 000 € d'investissements spécifiques engagés par l'Agglomération et sur le territoire de la Ville de Compiègne. En prenant cela en compte, la somme effective est de l'ordre de 500 000 €. Pour l'année 2023, il explique que la Ville a des dépenses qui sont prises en charge par l'Agglomération et qui, par exemple, vont concerner la création d'une piste cyclable sur un trottoir élargi de la limite communale de Compiègne jusqu'au carrefour Claude Juchat, sur la rive droite. Ceci est une réalité, c'est une opération conçue et programmée par l'Agglomération et budgétée pour 160 000 €, qui sera réalisée dans l'exercice ou peut-être quelques mois plus tard sur l'exercice suivant, mais il s'agit bien d'une opération qui est définie en tant que telle. Il précise qu'en ajoutant ces différents éléments, le total pour 2023 est donc plutôt du double de 500 000 € que de l'ordre de 500 000 €. Il explique ensuite que les mécanismes sont complexes mais que la municipalité va communiquer sur une présentation des chiffres qui doit permettre de mieux prendre en considération tous ces efforts afin de bien mettre l'accent sur les différentes priorités en la matière. Par ailleurs, il indique que les opérations réalisées pour l'aménagement des doubles-sens cyclables sont à chaque fois des dépenses significatives dans chaque voie. Il ajoute que les doubles-sens cyclables sont d'ailleurs plutôt bien accueillis par les usagers au fur et à mesure que cette expérience s'élargit, alors que cela pouvait susciter des craintes, voire quelques incompréhensions. Mais la réalité de ces opérations montre que le partage de l'espace public peut s'opérer raisonnablement à condition de faire l'effort nécessaire de signalisation, parfois même d'aménagements spécifiques. D'autre part, il estime que ce budget est un budget solide qui permet à la Ville de bénéficier de l'amélioration des marges de manœuvre qui ont pu être réalisées au cours des exercices précédents, donc une capacité d'investissement qui est devenue beaucoup plus substantielle qu'il y a 5 ans, et une répartition des opérations harmonieuse, selon les besoins et les secteurs d'activité, qu'il s'agisse du scolaire, du sportif, et du culturel. Il précise d'ailleurs, comme certains élus l'ont dit, que c'est bien sûr une question d'attractivité, une question de dynamique de la Ville, et en particulier de ses activités d'entreprises et de ses activités commerciales. Mais le fait que Compiègne soit bien considérée, comme une ville où la vie culturelle est intense, diversifiée, et correspond aux attentes de différents publics, est quelque chose qui fait partie de la personnalité de Compiègne. Ces efforts d'investissement et de fonctionnement consacrés aux investissements culturels, à la mise en valeur de la Ville, sont donc des efforts dont les conséquences se font sentir un peu partout et

s'impriment dans l'esprit public, celui des concitoyens. Enfin, il explique que c'est la première fois, depuis qu'il siège dans cette assemblée, qu'il est proposé une baisse d'un taux d'imposition. Il ne l'a jamais vu depuis 1977. Il ajoute toutefois qu'il n'a jamais vu non plus une revalorisation des bases de plus de 7 %. Cependant, il indique avoir un peu oublié ce qui se passait dans les époques d'inflation que la France a connues. Il indique que l'année 2023 est en effet une année d'inflation sur le plan macro-économique et que les observateurs peuvent s'accorder à considérer que, sur l'année 2023, l'inflation réelle, en glissement, sur 12 mois, sera plutôt de l'ordre de 6 %. D'autre part, il estime que le gouvernement, en revalorisant les bases d'un peu plus de 7 %, a été prudent et a travaillé dans l'intérêt des finances des collectivités territoriales puisque ce sont des augmentations de taux que les collectivités n'ont pas besoin de pratiquer compte tenu que les bases sont automatiquement revalorisées. Le 7 % est peut-être, selon lui, un peu supérieur à ce que sera l'inflation réelle des prix. Il pense qu'avec le coefficient de modération de - 1 %, la Ville a de grandes chances d'avoir une stabilité de la contribution en euros réels, en faisant en sorte que le produit fiscal suive simplement l'inflation mais pas davantage. Et c'est dans cet esprit que la proposition de réduire le taux de 1 % est faite au Conseil municipal. Il explique que le fait de réduire le taux de 1 % signifie qu'il ne sera pas demandé plus que la hausse des prix. En effet, la revalorisation automatique des bases semble être, aux yeux de la municipalité, un peu supérieure à ce que devrait être réellement la hausse des prix. Il précise que cette mesure n'est pas une diminution d'impôt mais une mesure qui doit permettre de maintenir la pression fiscale au niveau de l'inflation.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **07 voix contre** : **MM.LECA, DIOT, KAYA** et **Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR** et **KOERBER**.

Suite au vote, **Monsieur le Maire** indique qu'il est plus sain que l'opposition soit contre. Il explique que l'opposition est un peu atypique par rapport à ce qui était connu dans le passé. D'autre part, il indique que dans certaines de ses interventions **M. Daniel LECA** a été objectif et ajoute que la municipalité a tenu compte, dès la première partie du mandat, d'une partie des observations faites par l'opposition.

06 - Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 de la Ville de Compiègne

En préambule, **Monsieur le maire** explique que cette délibération sur le Plan Pluriannuel d'Investissement est présentée après le vote du budget puisque le budget qui a été voté constitue la première pierre stable de cette séquence.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE explique que la Ville a décidé de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2023 à 2026. Il précise que cela peut être le Graal tant attendu par certains mais qu'en fait il n'y aura pas de surprise puisqu'un Plan Pluriannuel d'Investissement signifie que la municipalité va mettre en perspective des projets d'investissement qui ne sont que le résultat d'orientations définies lors de la dernière campagne électorale et qui ont d'ailleurs déjà été mis en œuvre les 3 dernières années. Cependant, il est toujours mieux d'expliquer et de réexpliquer, surtout pour certains, ce que la Ville a décidé de faire. Il indique que ce qui va marquer ce Plan Pluriannuel d'Investissement est un effort particulier sur l'investissement. En effet, l'effort d'investissement va porter sur plus de 50 millions d'euros pour ces 3 années à venir, ce qui est un chiffre significatif. Il rappelle, comme l'a d'ailleurs indiqué **Monsieur le Maire**, que cette capacité d'investissement est rendue possible grâce au travail de maîtrise budgétaire effectué ces 3 dernières années qui permet, sous réserve des prévisions nationales, de prévoir un niveau d'investissement significatif pour les années futures tout en gardant une situation financière saine, et sans dégrader l'endettement de la Ville. Il rappelle quand même, malgré ce que certains pensent au sein de cette assemblée, qu'en complément des investissements réalisés par la Ville un rôle est joué par l'Agglomération qui mobilise des moyens importants pour renforcer les investissements qui vont contribuer à l'attractivité de la Ville. Ces investissements de l'Agglomération concernent à la fois l'économie, le domaine du logement,

la mobilité, ce qui se traduit notamment par des opérations qui auront un impact important sur la Ville comme la transformation du pôle d'échange multimodal de la gare, la création d'un quartier gare qui intègrera 13 000 m² de bureaux, un hôtel, environ 350 logements, la requalification des Grandes Ecuries du Roy avec 2 dominantes : l'implantation d'un hôtel et la conservation d'activités liées au cheval, mais également l'ouverture à la population du parc dont bénéficient ces Grandes Ecuries, l'aménagement aussi du quartier du Camp des Sablons largement engagé et qui rassemble progressivement un lycée privé, plus de 600 logements, une résidence seniors, une salle de quartier, une maison médicale, et naturellement des commerces. Enfin, il évoque un thème cher à certains plus qu'à d'autres, à savoir la création de pistes cyclables dans le cadre du plan vélo qui vont permettre de mailler la Ville, et 2 liaisons douces complétant un développement de toute la zone 30 du centre-ville qui a été mise en place. Il évoque également la modernisation de la flotte de bus avec l'acquisition chaque année de 2 à 3 bus roulant au biogaz qui est quand même, pour l'instant, le carburant le mieux reconnu en termes d'efficacité énergétique et de limitation de la pollution. Il explique d'autre part que certains investissements sont plus ou moins visibles, et ajoute qu'il ne faut pas oublier des investissements essentiels, notamment en ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales qui, sur une période estimée de 3 ans, représentent environ 40 millions d'euros sur le territoire de la Ville. Il indique ensuite que les grandes hypothèses pour l'élaboration de ce Plan Pluriannuel d'Investissement ont été une inflation prévisionnelle en baisse, des recettes de fonctionnement qui prendront en compte une inflation, et une stabilité des taux de la fiscalité communale. L'approche de la Ville est donc prudente quant aux recettes de fonctionnement, il qualifie la gestion de la Ville de gestion en « bon père de famille ». Une revalorisation des bases de la taxe foncière a également été prise en compte, il précise que l'indice des prix à la consommation permet de donner des prévisions à peu près solides avec la moyenne des 5 dernières années. Il évoque ensuite des recettes institutionnelles, qui sont des dotations nationales, et qui peuvent être amenées à évoluer au gré des politiques des gouvernements et qui restent quand même assez délicates à prévenir. Pour résumer, il indique que la Ville a une approche prudente par rapport à l'ensemble de ces recettes. Il précise également qu'au-delà des compétences de ses services financiers, la Ville s'est dotée d'un outil informatique de prévision capable de prendre en compte pratiquement en temps réel les modifications des différentes politiques financières, ce qui permettra de faire des arbitrages et des ajustements de ce Plan Pluriannuel d'Investissement. En ce qui concerne les prévisions de dépenses, en particulier les charges à caractère général, la municipalité a essayé de prendre en compte cette inflation qui est impactée naturellement par la hausse des fluides, et donc les revalorisations sont de l'ordre de plus de 40 % de façon à prévenir. Cependant, il précise qu'il faut s'attendre à des décalages significatifs, positifs ou négatifs, sur ces postes-là. Les charges de personnel ont été prises à tendance plutôt haussière, mais là encore l'augmentation liée à l'inflation peut être influencée par les différentes politiques gouvernementales. En ce qui concerne les autres charges de gestion courantes qui dépendent un peu plus des décisions de la municipalité, il explique que compte tenu du bon travail des services, la municipalité a fait le choix d'un gel sur toute la période de 3 ans. Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, des Départements ont également été prises en compte avec un niveau de subvention escompté d'environ 3,5 millions d'euros. Il précise que les subventions de l'ANRU qui sont globalement garanties prennent une part plus importante dans ces recettes que lors des années antérieures et représentent environ 1 million d'euros par an. Sur la base des hypothèses de dépenses et de recettes de fonctionnement, du programme prévisionnel d'investissement et du niveau de subventions attendu, la municipalité estime aujourd'hui, dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement, qu'elle est en mesure de préserver une bonne capacité d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt et de rester sur un seuil normal de capacité de désendettement, à savoir un objectif de 6 ans. L'endettement passerait donc en 2023 de 35 millions d'euros à un niveau compris entre 36 et 37 millions d'euros, ce qui reste tout de même un niveau bien inférieur à ce qui aurait pu être constaté par exemple dans les années 2015 à 2019. Il ajoute que cela permet de soutenir un programme d'investissement ambitieux représentant 13 millions d'euros par an. D'autre part, il explique qu'en plus de ces investissements, la municipalité a pris en compte des dépenses d'investissement dites récurrentes qui vont atteindre un niveau d'environ 4 millions d'euros par an

contre 3 millions d'euros en moyenne réalisés sur les 6 dernières années. Cela correspond donc à une progression d'un tiers de ces dépenses, à de grosses réparations du patrimoine et à du renouvellement des matériels d'exploitation de la Ville. Il précise que, contrairement à ce qui a été dit, un effort important est fait sur la maintenance et les grosses réparations qui sont nécessaires. Les dépenses récurrentes sont donc en progression et permettent de conforter l'entretien du patrimoine de la Ville, ces dépenses récurrentes sont divisées en 3 catégories : la voirie et les espaces extérieurs, le matériel, et l'entretien des bâtiments. Les montants prévisionnels consacrés aux gros entretiens du patrimoine seront donc d'environ 4,5 millions d'euros par an, soit une forte progression par rapport aux années antérieures, et environ 1,5 million d'euros sont répartis entre les 3 grands domaines cités ci-dessus. Le niveau prévisionnel d'investissement très significatif permettra donc de renforcer la qualité des équipements communaux et de maîtriser le coût de la dépense énergie. Enfin, il indique que le programme de ce Plan Pluriannuel d'Investissement est très clair. Il va pouvoir répondre à certaines interrogations, notamment le budget école remis en question par certains, ainsi il précise que l'investissement dans le domaine social et dans les écoles va représenter 35 % du budget pour les 3 années à venir, il s'agit du 1^{er} programme d'investissement. Le 2^{ème} programme d'investissement concernera la culture avec 20 % des dépenses, ce qui représente un montant cumulé d'environ 7,3 millions d'euros. Le programme de travaux sur les voiries et les espaces extérieurs se poursuivra, il s'agit du 3^{ème} grand poste de dépenses, pour un total estimé à environ 8 millions d'euros qui viendront s'ajouter aux dépenses récurrentes estimées pour la même période à 6,6 millions d'euros, cela comprend notamment les efforts sur l'énergie. D'autre part, il explique que les équipements sportifs continueront également de bénéficier d'un effort important : prolongement des investissements réalisés ces dernières années dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 qui représenteront 17 % des investissements pour un montant cumulé estimé à 6 millions d'euros. Enfin, le dernier poste est la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural de la Ville avec principalement un gros engagement sur la réhabilitation de l'église Saint-Jacques. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier l'effort financier mené dans le cadre de l'ANRU à travers les subventions versées à l'OPAC et à CLESENCE pour permettre les opérations de démolition et de reconstruction qui font partie des solutions que la municipalité a décidé de mettre en œuvre pour transformer les quartiers des Musiciens et des Maréchaux, cela correspond à un montant estimé à 1,3 million d'euros en cumulé pour la durée du Plan Pluriannuel d'Investissement. Il rappelle qu'une priorité forte est donnée dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement aux investissements porteurs d'économie d'énergie, ce programme d'investissement prévisionnel est de 36 millions d'euros, les projets ayant pour objectif essentiel la réduction de la dépense énergétique représentent près de 19 millions d'euros. D'autre part, il explique que les orientations sont très claires et que les grands domaines sont assez précis. Il rappelle par ailleurs que ce document est un document de cadrage et d'orientation, qu'il n'est en aucun cas un carcan, qu'il sera amené à évoluer, mais qu'il a le mérite d'explicitier encore plus précisément aux concitoyens les orientations mises en œuvre par la municipalité basées sur les idées de sa campagne électorale, idées qui ont fait l'objet de la confiance des Compiégnois.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023 – 2026 résulte d'un travail de fonds conduit depuis des mois par les services de la Ville. Il vise à recenser et phaser dans le temps les projets d'investissement prévus jusqu'à la fin du mandat dans le cadre d'un plan de financement soutenable et réaliste.

La Ville propose un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 ambitieux avec un fort relèvement de ses investissements par rapport aux années précédentes soit en moyenne :

- 13,6 M€ de dépenses d'investissements par an dont 13 M€ de dépenses d'équipement et 0,6 M€ de subventions d'investissement.
- 3,5 M€ de subventions d'investissements (Europe, État, Région, Département)

Cela correspond à un effort d'investissement de plus 50 M€ sur la période 2023-2026 et s'articule autour de deux axes principaux :

- un renforcement des dépenses récurrentes à hauteur de 4,1 M€ par an contre 3 M€ par an en moyenne sur les 6 dernières années visant notamment à entretenir le patrimoine de la Ville,
- l'accélération du programme d'investissement qui va passer en moyenne de 6 M€ sur ces dernières années à 9 M€ par an avec notamment une priorité donnée aux investissements porteurs d'économie d'énergie et une modernisation de nos équipements au service de la population.

Le financement du PPI présenté est réalisé dans des conditions financières acceptables c'est-à-dire en maintenant une bonne capacité d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt et de rester dans un seuil normal de capacité de désendettement (6 ans étant un niveau raisonnable permettant de faire face aux aléas potentiels).

Le détail du PPI 2023 – 2026 et les hypothèses retenues en fonctionnement pour établir le plan de financement tenant compte d'un bon niveau d'épargne et d'un recours à l'emprunt limité sont détaillés dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 de la Ville de Compiègne. Le PPI est un document cadre qui sera amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes pour les années à venir.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce document-cadre démontre une cohérence entre les hypothèses économiques et financières qui ont été prises et la capacité d'investissement de la collectivité. La municipalité pense démontrer par ce document qu'il est possible à la fois de maintenir des ratios financiers raisonnables, de maintenir l'ordre de grandeur de l'endettement existant, et de ne pas faire évoluer sur la période les taux de fiscalité de la taxe foncière, en effet cet exercice est élaboré dans l'hypothèse d'une fixité des taux. Il rappelle d'ailleurs que, à l'exception de la diminution de 1 % à laquelle la Ville vient de procéder, c'est depuis 2017 que les taux ont été stabilisés s'agissant des contributions locales à Compiègne et aujourd'hui de la taxe foncière. Il ajoute que c'est donc un document de cohérence et de cadrage, qui fait la part des choses entre le récurrent et les opérations spécifiques de différentes natures, appartenant aux différents secteurs, qui ont été rappelées par **M. Nicolas COTELLE**. Il ouvre le débat sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Etienne DIOT indique qu'en lisant ce document il a l'impression d'être dans un grand restaurant, d'avoir un menu mais de ne pas avoir les prix correspondants. Il précise en effet que ce document ne comporte pas de détails mais seulement des grandes lignes, à savoir les bâtiments, la culture, le social, et les écoles. Il note d'ailleurs que la municipalité mélange le social et les écoles alors qu'il aurait été intéressant de distinguer la part pour le social, la part pour l'école et la part pour la petite enfance. D'autre part, il fait une comparaison avec le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Agglomération, qui selon lui a le mérite d'être un peu plus détaillé, et explique qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement doit répondre aux questions suivantes : quoi, quand et combien ? Or, ces informations ne sont pas mentionnées. Il évoque les projets budgétés pour 2023, à savoir le gymnase Pompidou, l'école Charles Faroux, et le Centre de Rencontre de la Victoire. Cependant, concernant l'extension des tennis, il se pose les questions : quand, combien et quoi exactement ? Pour les travaux du stade Jouve-Senez : quoi ? Quant au point concernant la piscine, qui lui semble être celui ayant le plus besoin d'attention car l'état des deux piscines est dégradé, il note dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement qu'une première phase de modernisation du complexe piscine-patinoire des Mercières est prévue mais qu'il n'est pas spécifié quand, combien et quoi exactement. En résumé, il lui semble que ce Plan Pluriannuel d'Investissement est en fait suffisamment touffu pour faire bonne impression mais qu'il n'est pas suffisamment détaillé, ceci afin d'empêcher son groupe de demander des comptes fin 2023, fin 2024

et fin 2025. Pour conclure, il indique que son groupe ne peut donc pas se prononcer sur ce document et estime que ce n'est pas un Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Eric DE VALROGER tient à préciser que lorsqu'on est dans un restaurant et qu'on invite quelqu'un il est extrêmement élégant de lui présenter une carte sans les prix. Cependant, il précise que là ce n'est pas le cas puisque ce Plan Pluriannuel d'Investissement comporte bien tous les chiffres. Il indique que la gestion est effectivement en « bon père de famille » avec des éléments de prudence. Il évoque le niveau de subvention escompté que la municipalité chiffre en moyenne à 3,5 millions d'euros. Il explique que 1,5 million d'euros sont garantis et correspondent à l'ANRU, et que le Conseil départemental consacre 500 000 € pour la Ville, soit un total de 2 millions. Il ajoute par ailleurs que des élus se battent pour la Ville à la Région et qu'il est également possible d'obtenir des subventions de la part de l'Europe. Tout ceci montre donc une gestion prudente de la part de la Ville. D'autre part, il explique que la municipalité n'a pas calculé l'impact que vont provoquer les investissements qu'elle réalise dans des domaines porteurs d'économies d'énergie, alors qu'elle aurait pu traduire cela par des réductions de dépenses au niveau du fonctionnement. Enfin, il indique que ce document est bien élaboré et qu'il est clair et précis.

M. Xavier BOMBARD a l'impression de ne pas avoir le même document ou les mêmes lunettes que certaines personnes de cette assemblée. Il explique que dans sa vie professionnelle il a construit une dizaine de plans pluriannuels d'investissement, en sa qualité de directeur d'une importante association pendant une trentaine d'années, et il a toujours eu comme conviction et on lui a toujours appris que cela consistait à exprimer une vision sur du moyen terme, à savoir regarder devant, faire des choix et les exposer. Il considère que le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté ce soir est cohérent avec les deux précédents débats au sein de cette assemblée sur pratiquement l'ensemble des secteurs nommés. S'agissant du social et des écoles qui ont été mis dans un même groupe, il estime que le pourcentage de 35 % n'est pas négligeable et que c'est bien significatif d'un choix politique clair exprimé par la majorité. Cela donne donc une visibilité à ceux qui gèrent et une visibilité aux Compiégnois sur ce que la municipalité envisage de réaliser pour leur bien-être. Par ailleurs, il explique que l'on ne rentre jamais dans le détail dans un Plan Pluriannuel d'Investissement car cela n'a aucun sens, mais que l'on donne les grands axes, les grandes masses, et qu'ensuite effectivement chaque année on rentre dans le détail. Et il précise que ce détail a bien été communiqué pour le budget 2023 et qu'il le sera pour le budget 2024. Il indique par ailleurs qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement n'est pas quelque chose qui enferme, en effet la vie de tous les jours peut conduire la municipalité à modifier, à faire évoluer, et à changer les investissements. Et cela aussi doit être intégré dans les raisonnements de chacun et dans la façon de concevoir les choses. En tout cas, en ce qui le concerne, il estime que ce Plan Pluriannuel d'Investissement explique bien comment la Ville va aller, où elle va aller, et avec quels moyens elle va y aller.

M. Daniel LECA estime que, sans en faire le Saint Graal, un Plan Pluriannuel d'Investissement est très important, en particulier en début de mandat. C'est en effet un outil de suivi et de transparence, mais également un outil démocratique puisque lorsqu'on est élu on affiche des priorités que l'on décline ensuite dans les budgets qui sont plus précis, ce qui est tout à fait logique. Il constate qu'il y avait au départ des sourires lorsqu'il parlait de pluriannualité et que finalement tout le monde y trouve de la vertu, ce dont il se réjouit. D'autre part, il précise que ce Plan Pluriannuel d'Investissement permet de voir quelles sont réellement les marges de manœuvre d'une ville comme Compiègne, en particulier pour un citoyen lambda qui ne passe pas son temps à examiner tous les dossiers et rapports. Ce Plan Pluriannuel d'Investissement est donc un outil de transparence extraordinaire car il montre les capacités réelles d'investissement, le niveau d'endettement et jusqu'où la Ville peut aller puisqu'il y a des marges. Cet outil permet également de voir quelle est la situation actuelle mais également les situations antérieures. Enfin, ce Plan Pluriannuel d'Investissement permet de savoir comment la Ville va s'inscrire dans le temps, entre ce qui va être récurrent et ce qui est un peu exceptionnel, au sens des grands projets qu'elle veut conduire. Il constate dans un premier temps une augmentation des budgets dits récurrents d'environ 1 million d'euros par an, en moyenne, sur la période 2023 à 2026. Il

précise que si la municipalité a inscrit ce million d'euro c'est qu'elle en a besoin et qu'elle en aurait peut-être eu besoin auparavant sans forcément dégrader considérablement la situation de la Ville. Il ajoute qu'en regardant les budgets depuis 2020, plusieurs postes de dépenses auraient pu permettre de dégager ce million sans augmenter l'endettement, et que le taux d'endettement aujourd'hui permettrait d'ailleurs d'aller un petit peu plus loin sans dégrader la situation financière de la Ville. D'autre part, il évoque l'accélération du programme d'investissement qui augmente de 3 millions d'euros par an, ce qui est là aussi très sensible, il cite les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement qui explicitent cela au travers « *d'accélération permettant la modernisation de nos équipements au service de la population.* » Il précise que là aussi, si la municipalité peut le faire c'est parce qu'elle a peut-être pris un peu de retard, entre 2019 et 2022, en ce qui concerne la réduction du niveau d'endettement qui était effectivement très élevé, ce qu'il peut tout à fait comprendre. Cependant, il ne retrouve pas dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement ce qu'il y avait à l'Agglomération, à savoir une liste de projets très claire avec une programmation. Cette programmation lui semble utile mais il suppose que c'est sans doute l'exigence des maires de l'Agglomération qui souhaitaient que leurs projets soient inscrits dans une temporalité acceptable. Il ajoute que dans un Conseil municipal, lorsqu'on a la chance d'avoir une majorité, il y a effectivement moins d'exigence de programmation dans le temps. Cependant, lorsqu'il lit ce Plan Pluriannuel d'Investissement, il constate qu'il lui manque des éléments lui permettant de comprendre la priorité absolue pour la Ville de Compiègne. Par ailleurs, il pense sincèrement que son groupe aurait été amené à faire 90 % de ce qui se trouve dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement. Il précise ensuite que deux sujets le préoccupent, à savoir le budget de rénovation des piscines car il craint que les budgets soient peut-être plus élevés que ce qui est inscrit, et l'église Saint-Jacques car, compte tenu de l'état de ce magnifique patrimoine, il craint que la Ville soit confrontée à des niveaux de dépenses peut-être plus élevés. En conclusion, il indique qu'il ne peut pas s'opposer à ce Plan Pluriannuel d'Investissement mais que, compte tenu que celui-ci ne traduit pas les priorités et la hiérarchie des priorités que son groupe aurait portées, son groupe s'abstiendra. Malgré tout, il tient à préciser qu'il sera aux côtés de la Ville pour ce qui relève de ses compétences à la Région, que ce soit pour certains projets concernant plus précisément l'Agglomération et également pour l'enseignement supérieur, et ajoute qu'il fera le nécessaire pour essayer d'aller dans le sens du territoire. Concernant les fonds européens, il poussera évidemment pour que les priorités du territoire puissent être défendues à leur juste mesure. Il précise que la Ville pourra compter sur son engagement plein et entier pour les dossiers concernant la Ville et l'Agglomération.

M. Christian TELLIER précise que ce Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil très utilisé, notamment dans l'industrie, depuis très longtemps. En ce qui concerne le sport, il explique qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement a déjà été mis en place depuis plusieurs années et que la municipalité essaie de l'affiner au fil des ans. Il est donc satisfait qu'il y ait un Plan Pluriannuel d'Investissement global au niveau de la Ville car il lui semble important de pouvoir se projeter dans l'avenir, d'avoir des objectifs et de voir quelle latitude est possible par rapport aux investissements futurs. D'autre part, il explique que le stade Jouve-Senez fait partie du dernier investissement pour le CPJ rugby à 7 et qu'il doit être terminé pour juin 2023. Il précise que tout le détail a été communiqué lors de la dernière commission des sports et ajoute qu'il y a effectivement l'éclairage avec les leds mais également la mise en place de l'éclairage sur le stade Julien Genaille qui n'en avait plus du tout depuis quelques années, la remise en place de cet éclairage va donc permettre au club de rugby d'avoir plus d'heures d'utilisation sur un troisième terrain. En ce qui concerne la piscine, il explique qu'une étude est en cours et qu'il est assez compliqué d'allouer une somme précise et de donner un délai d'intervention précis. La Ville va donc gérer ce cas bien particulier qui l'amènera à anticiper un autre investissement qui devrait se mettre en place dans les années à venir mais qui sera un investissement Agglomération au niveau de la piscine. D'autre part, il explique que des investissements concernant le sport sont pris en charge par la Ville et que certains sont également pris en charge par l'Agglomération. Il ajoute que tout n'est donc pas dit dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement, il pense notamment au transfert du sport nautique, qui est une association intercommunale puisqu'il y a un seul club dans l'Agglomération, et indique que ce transfert sera pris en charge par l'Agglomération notamment. En ce qui concerne le

tennis, il indique que la municipalité a une vision de l'évolution du tennis Pompadour qui est probable mais qu'elle n'a pas encore toutes les certitudes. Il précise que cela ne concerne pas un agrandissement mais simplement la couverture des tennis extérieurs de façon à avoir encore plus d'heures de pratique puisque les effectifs de cette association augmentent. Il conclut en indiquant que la Ville essaie d'anticiper, de préparer, et de voir dans quelles conditions elle peut faire ces investissements. Il ajoute qu'il faut également phaser par rapport aux autres investissements, que ce soit la culture, le social, etc. Il est donc satisfait de la mise en place de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui permet de réfléchir plus globalement.

Monsieur le Maire ajoute que le mérite de cet exercice est qu'il montre, avec des hypothèses raisonnables et en maintenant des ratios financiers raisonnables, que la Ville de Compiègne est en capacité d'accélérer son effort d'investissement, et de financer sur 4 budgets plus de 50 millions d'euros d'investissements réels qui se répartissent entre une rubrique dépenses récurrentes : la maintenance, les grosses réparations, pour plus de 4 millions d'euros par an, et les opérations individualisées pour plus de 9 millions d'euros par an. Cela fait donc 15 millions d'euros par an d'investissements réels se répartissant entre ces deux catégories, et se répartissant par ailleurs entre les secteurs d'activité qui figurent sur le camembert de **M. Nicolas COTELLE** où des proportions sont indiquées. Ces proportions sont calculées sur les 4 budgets avec, bien entendu, des variations susceptibles d'intervenir d'une année à l'autre. Il précise ainsi qu'une année la Ville engagera plus d'argent proportionnellement sur la rubrique sportive, ou sur la rubrique sociale et scolaire, ou sur la rubrique culturelle, mais qu'il s'agit des proportions moyennes sur la totalité de la période de 4 années. Il estime donc que l'exercice qui a été conduit est un exercice utile parce qu'il montre que la Ville de Compiègne est en expansion budgétairement parlant grâce aux efforts de rigueur, de contrôle des dépenses, qui ont été réalisés pendant plus d'un mandat. La Ville est donc en effet dans une période qui lui permet d'afficher ces objectifs. Il précise qu'il ne serait toutefois pas prudent de préjuger d'une part de l'évolution effective des conditions économiques et, d'autre part, de la réalité et de la priorité des besoins qui ont vocation à être honorés par les financements d'un budget annuel. Il rappelle que c'est donc un cadre et pas un carcan, et pense que c'est un exercice utile qu'il était bon de conduire et de proposer aux élus. Il soumet ce document au vote.

Le point 06 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, avec **07 abstentions** : **MM.LECA, DIOT, KAYA** et **Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR** et **KOERBER**.

Suite au vote, **Monsieur le Maire** indique qu'il comprend cette abstention car lorsqu'on est dans l'opposition on ne peut pas voter les documents de la majorité ou bien on rentre dans une ambiguïté qui conduit à poser les questions suivantes : est-ce que vous êtes vraiment dans l'opposition ? Est-ce que vous êtes un peu dans l'opposition ? Ou est-ce que vous êtes un peu dans la majorité ? Ou bien, si l'opposition avait réalisé à peu près les mêmes choses si elle avait été en responsabilité, les questions suivantes : est-ce que vraiment vous êtes dans l'opposition ? Est-ce que c'est une opposition de fond ou plutôt une opposition de personne qui consiste simplement à avoir comme argumentation « ôte-toi de là que je m'y mette » ? Mais est-ce qu'il y a quelque chose de plus substantiel derrière, de plus stratégique et de plus profond que cette vision personnelle ?

07 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition de l'enveloppe des subventions 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2023, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 2 747 829 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations à verser en 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Etant précisé que M.MARINI, Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à CACCV - Espace Jean Legendre,

Etant précisé que MM.MARINI, BOMBARD et Mmes SCHWARZ, LEGROS, DEPIERRE GUYOT, RENARD et JACQUEL prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Crèche de l'Abbaye,

Etant précisé que M.MARINI et Mmes SCHWARZ et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association le Cèdre de Marie-Louise,

Etant précisé que Mme ARAUJO DE OLIVEIRA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Compiègne Guimares,

Etant précisé que Mme DUMAY et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée au Festival du film,

Etant précisé que MM. HANEN et DIOT ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Kyriat Tivon,

Etant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Française pour la lecture et pour le Centre Ressource Lecture,

Etant précisé que M.LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,

Etant précisé que MM.MARINI et BREKIESZ et Mme DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,

Etant précisé que M.BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,

Etant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiègnais et à l'Association les Vitrites de votre Ville,

Etant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail

Etant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,

Etant précisé que M. BA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive et culturelle Futsal Club Compiègne,

Etant précisé que Mme LE QUÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention allouée aux associations Guides et Scouts d'Europe Groupe 4^{ème} Compiègne et Groupe 2^{ème} d'Ourscamp,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2023 conformément aux tableaux joints en annexe.

Monsieur le Maire précise que ceci résulte de l'examen, comme chaque année, par chaque commission, des besoins des différentes associations. Il explique que le mécanisme d'alimentation des crèches a changé mais que le montant est constant. D'autre part, il précise que, ligne à ligne, certaines subventions augmentent et que d'autres diminuent selon les besoins des associations. Enfin, il indique qu'il sera noté scrupuleusement le noms des élus ayant des mandats d'administrateur, de membre du bureau, ou de Président de chaque association, et qu'il sera indiqué au procès-verbal que les élus se trouvant dans une telle situation ne prennent pas part au vote.

M. Xavier BOMBARD indique qu'il ne figure pas sur la liste de ceux qui ne prennent pas part au vote alors qu'il est au Conseil d'administration du CACCV.

Monsieur le Maire répond que cette liste est incomplète et qu'elle doit être revue.

M. Xavier BOMBARD ajoute qu'il est d'autre part membre invité au Conseil d'administration d'Espérance Banlieues.

Monsieur le Maire demande si une subvention est versée à Espérance Banlieues.

M. Xavier BOMBARD répond qu'une subvention exceptionnelle est en effet versée à cette association.

Monsieur le Maire indique que cette liste va de toute façon être vérifiée et ajustée car elle comporte des erreurs. Il précise toutefois que le principe est bien que les administrateurs ou dirigeants d'associations ne prennent pas part au vote pour la subvention de l'association concernée.

Le point 07 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Suite au vote, **Monsieur le Maire** note que l'opposition vote les subventions aux associations mais ne vote pas le budget qui permet de les verser. Il précise cependant que l'opposition ancienne et classique faisait de même. L'opposition vote donc ce qui est agréable et évite de prendre quelques autres responsabilités.

M. Daniel LECA invite **Monsieur le Maire** à confier davantage de responsabilités aux élus de la minorité qui les lui ont réclamées pour prendre davantage de responsabilités à tous points de vue, y compris en assumant. Il ajoute que la responsabilité est double.

Monsieur le Maire estime qu'on ne peut pas être dedans et dehors car c'est difficile et précise qu'il aime les choses claires.

M. Eric DE VALROGER a une pensée particulière pour M. Jacques Bouteiller, ancien Président de l'orchestre Col'Legno, pour lequel une subvention vient d'être votée.

Monsieur le Maire rappelle en effet que M. Jacques Bouteiller a été une personnalité importante de la vie culturelle de Compiègne et ajoute que c'est une lourde perte pour tout le milieu musical compiégnais, mais pas seulement.

08 - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le conseil municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allégement était de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. En ce qui concerne la ville de Compiègne, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, le coefficient correcteur était de 0,8955 en 2022. Sa valeur 2023 sera notifiée lors de la notification des bases prévisionnelles.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV). Pour ce qui concerne la THRS et la THLV, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022.

A l'issue de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux en 2023.

Conformément aux orientations budgétaires 2023, il est proposé de baisser les taux de fiscalité de 1%. Ainsi les taux proposés pour 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 14,47 % en 2023 contre 14,62 % en 2022
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 % en 2023 contre 48,11 % en 2022
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59 % en 2023 contre 59,18 % en 2022

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition relatives aux locaux d'habitation est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, à 7,1 %. Le produit fiscal total des contributions directes attendu est de 31,2 M €. Ce montant sera ajusté lorsque les services fiscaux procéderont à la notification du montant des bases prévisionnelles pour 2023, ce qui est prévu en mars.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le taux d'imposition 2023 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

ADOpte le taux d'imposition 2023 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

ADOpte le taux d'imposition 2023 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire constate encore une fois une cohérence totale dans ce vote, ce qui est classique et montre que l'opposition reste dans le schéma de l'opposition ancienne de ce point de vue.

Mme Solange DUMAY tient à préciser que son groupe donne son avis lors des commissions de travail et qu'il est d'accord sur beaucoup de points. Elle explique par ailleurs que ce n'est pas parce qu'on est dans l'opposition qu'on est systématiquement contre. Il ne lui semble donc pas contradictoire de voter certains points, comme par exemple la culture pour laquelle son groupe est toujours d'accord, et de ne pas voter un budget global qui ne correspond pas aux choix de son groupe.

Monsieur le Maire lui répond que, de toute façon, le parti socialiste a toujours fait preuve de beaucoup de cohérence en matière budgétaire et financière. Personnellement, il estime que refuser de voter le tout et ne voter que des parties, parce que celles-ci sont censées être agréables, n'est ni cohérent, ni courageux.

M. Daniel LECA précise que, dans ce cas-là, son groupe devrait s'opposer à tout en ce qui concerne les dépenses de la Ville. Il ajoute que l'on autorise des dépenses et que l'on autorise un cadre global de budget, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

09 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2022, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-après :

ETAT DES ACQUISITIONS

Nature et localisation du bien	Réf. cadastrales	Superficie	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
4, rue Georges Forest	AM 343	1a 55ca	M. GUISET	24 624,00	Régularisation foncière	30/09/2021
Lieu-dit "La Mare Gessart" à Jaux	ZB 13	21a 15ca	M. GUISET	3 712,00	Régularisation foncière	30/09/2021
6B Avenue Thiers - Eglise anglicane	BC 75	12a 09ca	Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France	581 767,03		
Rue Clément Bayard	AS 50, 52 et 54	15a 33ca	ARC	60 036,59		10/12/2021
TOTAL DES ACQUISITIONS				670 139,62		

ETAT DES CESSIONS

Nature et localisation du bien	Réf.cadastrales	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
5B Rue Charles Faroux - "Le Puy du Roy" - Box stationnement - Lot n°35	AV 26	18ca	M. BROCHETON	8 000,00	Box de stationnement	30/09/2022
Lotissement de l'Abbé Stock - Lot n°6	AP 377 et 389	3a 23ca	M. et Mme CHMITI	71 060,00	Terrain à bâtir	29/06/2022
TOTAL DES CESSIONS				79 060,00		

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2022, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Modification de la composition de Commissions municipales et extra-municipale - Désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Contrôle des comptes des entreprises

Monsieur MARINI présente le rapport.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Suite au décès de Monsieur Richard VELEX, conseiller municipal, il convient de modifier la composition de commissions municipales, en vue de son remplacement au sein des diverses commissions dont il était membre et de désigner un représentant supplémentaire au sein de divers établissements scolaires.

Commission Fêtes et Evènements :

Désignation de Madame Martine MIQUEL en remplacement de Monsieur Richard VELEX

Commission Politique de la Ville :

Désignation de Hayate EL GHARMAOUI en remplacement de Monsieur Richard VELEX

Commission Sécurité :

Désignation de Monsieur Miloud ZOUAOUI en remplacement de Monsieur Richard VELEX

Commission de contrôle des comptes des entreprises :

Désignation de Madame Sophie SCHWARZ en remplacement de Monsieur Richard VELEX

Commission Jumelages :

Désignation de Monsieur Emmanuel PASCUAL en remplacement de Monsieur Richard VELEX

Etablissements scolaires publics du 1^{er} degré :

Désignation de Madame RENARD en remplacement de Monsieur Richard VELEX dans les écoles élémentaires G.POMPIDOU A et B ainsi dans les établissements maternels G.POMPIDOU 1 et 2.

Désignation de Madame Marie-Christine LEGROS, en plus de l'élú déjà désigné, au sein du conseil d'école de l'école élémentaire A. ROBIDA A et B, celui de l'école élémentaire P. LEBESGUE, ceux des écoles maternelles ROBIDA et ROTHSCCHILD.

Désignation de Madame Martine JACQUEL, en plus de l'élú déjà désigné, au sein du conseil d'école de l'école élémentaire ROYALLIEU et de l'école maternelle ROYALLIEU.

Désignation de Madame Justyna DEPIERRE, en plus de l'élú déjà désigné, au sein du conseil d'école de l'école maternelle J. PREVERT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Vu les délibérations N°9 et 15.11 du 27 mai 2020, N°2 du 8 juillet 2020 et N°15 du 15 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations telles qu'énumérées ci-dessus,

PRECISE que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe,

ABROGE en conséquence partiellement les délibérations N°9 et 15.11 du 27 mai 2020, N°2 du 8 juillet 2020 et N°15 du 15 octobre 2020.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » - Autorisation de signature du marché public

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le marché public pour l'édition de la publication « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » prendra fin avec le numéro de mai 2023. La Ville de Compiègne souhaite poursuivre l'édition de ce document sur la base de douze numéros par an maximum, imprimés entièrement en quadrichromie.

Les caractéristiques principales de la prestation :

- Définition du produit : un journal principal CNV d'un format 300 x 420 mm (plié) avec 8, 12, 16, 20 ou 24 pages, un cahier central « Le Picantin » agrafé d'un format 148 x 202 mm (plié) avec 16, 20 ou 24 pages
- Techniques d'impression : quadrichromie de l'ensemble sur papier recyclé blanc 90 grammes, tirage à 26 000 exemplaires.

Pour information, le coût d'impression du « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » pour l'année 2022, soit 10 numéros d'un CNV de 16 pages et d'un Picantin de 24 pages était de 102 956,01 H.T.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne a lancé une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en date du 3 février 2023 pour l'Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville – Le Picantin ».

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE) et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marches-agglo-compiegne.satefender.com>.

La date de remise des offres était fixée au 6 mars 2023 à 12 heures.

11 dossiers ont été téléchargés et une offre a été remise dans les délais impartis :

- GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 points,
- Délai de réalisation : 20 points,
- Organisation et qualité du service à assurer : 40 points.

Après analyse de l'unique offre reçue, il est proposé de retenir l'offre de la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE pour les montants indiqués ci-dessous et sur la base de ses bordereaux des prix unitaires :

Prix unitaire pour un numéro CNV à 26 000 ex sur papier recyclé blanc 90g	De 8 pages	De 12 pages	De 16 pages	De 20 pages	De 24 pages
Prix unitaire H.T.	4 590 €	6 480 €	6 925 €	8 850 €	9 985 €
Prix unitaire pour un numéro Encart Picantin à 26 000 ex sur papier recyclé blanc 90 g	-	-	De 16 pages	De 20 pages	De 24 pages
Prix unitaire H.T.		-	2 560 €	3 440 €	3 950 €

Le coût de la prestation pour 10 numéros de 26.000 exemplaires – CNV de 16 pages et Le Picantin de 24 pages – serait de 108 750 € HT conformément au BPU du candidat, le montant pourrait augmenter en cas d'exemplaires supplémentaires.

Sur la forme du marché, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commandes. Il ne comprend pas de minimum mais une quantité maximum de 12 numéros par an.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'une année, sans excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023, d'attribuer le marché susvisé à la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prenant la forme d'un accord-cadre mono attributaire qui s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité, avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget Principal de la Ville au chapitre 011 nature 6237.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Un agent du service Hygiène, Sécurité et Moyens généraux, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Centre Communal d'Action Sociale – Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sandrine de FIGUEIREDO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021,

Afin d'assurer l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par du personnel municipal, le Conseil municipal, par délibération du 25 juin 2021, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Compiègne et le CCAS pour une durée de 3 ans. Pour répondre aux dispositions législatives, la délibération doit faire état du nombre d'agents concernés en fonction de leur cadre d'emplois ainsi que leur taux de mise à disposition.

Afin de prendre en compte les départs et les arrivées des agents dans le service, il convient de mettre à jour le tableau des agents concernés. La liste nominative figure en annexe. Les modalités de la convention restent inchangées.

Ainsi, il vous est proposé de prendre en compte les modifications suivantes :

Agents concernés	Taux de mise à disposition du temps de travail
3 agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux	95 %
3 agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	2 agents à 95 % et 1 agent à 100 %
6 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	4 agents à 95 % et 2 agents à 100 %
1 agent relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux	95 %
5 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	100 %
2 agents relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux	100 %
2 agents relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux	100 %
1 agent social relevant du cadre d'emplois des agents sociaux	100 %
1 agent relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise	95 %

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et comme précisé dans la délibération du 25 juin 2021, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché). Toutefois, à titre indicatif le coût global annuel correspondant à la masse salariale est de 1 018 278 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à l'opération de rénovation du quartier de l'Écharde, il avait été convenu que l'OPAC rétrocéderait à la Ville de Compiègne, l'ensemble des espaces libres autour des bâtiments dudit quartier.

Ces espaces sont à détacher des parcelles cadastrées section CB n° 99, 100, 115, sis square des Echardes, ainsi que la section CB n° 167 route de Soissons

D'une superficie totale d'environ 18272 m², ils sont composés d'espaces verts mais également de voiries et parkings. C'est ainsi 420 ml de voirie qui intégreront le patrimoine communal.

Ces espaces étant d'ores et déjà ouverts à la circulation publique, il est proposé de les intégrer, dès leur appropriation, dans le domaine public communal. Cette intégration ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, ni aux droits d'accès des riverains puisque celles-ci s'en trouvent

facilité, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les espaces libres, voiries, parkings et trottoirs issus du quartier dit de l'« Echarde », à détacher des parcelles CB n° 99, 100, 115, sis square des Echardes, ainsi que la section CB n° 167 route de Soissons pour une superficie d'environ 18272 m² sous réserve d'ajustement de surface, auprès de l'OPAC de l'Oise, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

DECIDE que dès la régularisation de l'acte authentique, les espaces étant ouverts de fait à la circulation publique, ils seront classés dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, à procéder aux démarches nécessaires pour classer ces espaces dans le domaine public communal, ainsi que signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 21.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Réhabilitation du centre de rencontres de la Victoire - Programme ANRU II - Lancement d'une consultation et demandes de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. A ce titre, elle est Maître d'Ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Ce projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019 et par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n° 47 du 13 décembre 2019.

Le Centre de Rencontres de la Victoire est une salle polyvalente de 1400 m² pour une capacité de 1000 personnes, elle intègre des locaux à usage associatif. Construit en 1970, ce bâtiment a d'abord été une patinoire avant d'être transformé avec son usage actuel en 1990. Cet équipement est très utilisé à la fois pour l'organisation de forums-salons mais également d'événements permettant la venue d'habitants de toute la Ville et de l'ARC dans le quartier de la Victoire. Aujourd'hui vieillissant, l'équipement a besoin de faire l'objet d'une réhabilitation globale pour qu'il puisse continuer à être utilisé dans les meilleures conditions. Il est en outre envisagé d'élargir ses usages pour accueillir des fêtes familiales et des petits spectacles associatifs, afin notamment que les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville puissent davantage l'utiliser.

Les travaux envisagés consistent en une remise aux normes et un embellissement de l'ensemble du bâtiment. Ainsi il est prévu une réhabilitation thermique et énergétique visant à améliorer considérablement la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment (parois verticales, couverture et menuiseries extérieures), mais également la performance énergétique du système de chauffage et de renouvellement d'air (mise en œuvre notamment d'une Centrale de Traitement d'Air double flux raccordée au réseau de chaleur urbain).

Par ailleurs, le programme de travaux vise à une amélioration des performances acoustiques des locaux (création de SAS extérieurs au droit de l'entrée principale et des issues de secours), à un réaménagement des espaces incluant la création d'une cuisine et d'espaces de stockage, et à la réhabilitation des différents espaces du bâtiment : un local associatif mutualisé (en lieu et place de deux petits locaux associatifs), l'espace bar et les sanitaires.

Le revêtement de sol (carrelage) ainsi que sa chape support de la salle principale seront remplacés par une nouvelle chape avec un revêtement de sol de type résine.

Il sera également prévu l'aménagement d'un dispositif scénique léger avec lumières associées, la création d'un vestiaire, la réfection de l'électricité et de l'éclairage ainsi que la mise aux normes PMR et incendie.

Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il résulte de l'Avant-Projet Définitif (AVP) du maître d'œuvre sont de 2 143 775,00 € HT.

Ces prestations feront l'objet de subventions ANRU dans le cadre du dossier plus global de subvention sur la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire.

Organismes financeurs	Montant en € HT	Répartition en pourcentage
Ville de Compiègne	775 629,35 € HT	36,18 %
ANRU	492 990,30 € HT	23,00 %
Conseil régional Hauts de France	575 155,35 € HT	26,83 %
Conseil départemental de l'Oise	300 000,00 € HT	13,99 %
Total	2 143 775,00 € HT	100,00 %

La demande de financement auprès du Conseil départemental sera déposée en 2 phases : l'une en 2023 (réhabilitation du clos et du couvert pour un montant prévisionnel de 1 262 100 € HT) et la seconde en 2024 (aménagement intérieurs pour un montant prévisionnel de 881 675 € HT).

Des financements seront également sollicités dans le cadre du fonds verts mis en place par l'État – des échanges avec les services de l'État sont actuellement en cours.

Les travaux sont prévus de débuter en septembre 2022 pour une durée maximale de 14 mois.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération est composée de 13 lots :

- Lot 01 Démolition/Désamiantage
- Lot 02 Maçonnerie
- Lot 03 Charpente
- Lot 04 Couverture/I.T.E/Bardage
- Lot 05 Menuiserie Extérieure/Serrurerie
- Lot 06 Cloison/Doublage
- Lot 07 Plomberie/Chauffage/Ventilation
- Lot 08 Electricité/Eclairage/S.S.I
- Lot 09 Aménagement/Menuiserie Intérieure
- Lot 10 Carrelage/Faïence
- Lot 11 Peinture/Sol Souple
- Lot 12 Résine
- Lot 13 Cuisine

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique 40 %
- Prix 60 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précités, l'État, l'ANRU, le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget principal, chapitre 23.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Lancement d'une consultation de travaux - Maison Des Parents – Phase 2

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Inaugurée en 2022, la Maison des Parents a été créée au sein de l'espace du Puy du ROY. La phase 1 a permis de démarrer l'activité de la Maison des Parents en aménageant les locaux composés d'un accueil/salle d'attente, de deux bureaux, d'une salle d'activités et de sanitaires. 233 familles ont été accueillies depuis.

La phase 2 des travaux est programmée dans les prochains mois. Il s'agira notamment de créer des salles d'activités, de la création d'un escalier et de bureaux, de la mise en place de sols.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat (DSIL), du Département (aide aux communes) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération fait l'objet d'un allotissement comme suit :

LOT 01 – INSTALLATION DE CHANTIER / DEMOLITION / MAÇONNERIE

LOT 02 – DOUBLAGE / CLOISON SECHE / FAUX PLAFOND

LOT 03 – CLOISONS VITRÉES

LOT 04 – FERRONNERIE

LOT 05 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE

LOT 06 – VMC DOUBLE FLUX

LOT 07 – ELECTRICITE / SSI

LOT 08 – PEINTURE ET SOL SOUPLE

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critères de jugement des offres :
 - o Valeur technique 60%
 - o Prix 40%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Église Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité d'un des arcs de la croisée du transept – Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

De nouveaux défauts de matériaux ont été constatés sur l'un des arcs de la croisée du transept de l'église Saint Jacques. L'architecte des Bâtiments de France a inspecté ce site pour nous donner son avis sur la nature précise de l'intervention à mener.

À partir de ce constat, nous avons estimé une intervention de sécurisation de cette partie de l'ouvrage : travaux conservatoires de maçonneries.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 22 483,72 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la restauration des monuments classés.

Le plan de financement se présente comme suit :

Financiers	Subvention	Taux
DRAC	8 993 € HT	40 %
Ville de COMPIEGNE (autofinancement)	13 490 € HT	60 %
TOTAUX	22 483 € HT	100 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense (chapitre 23) et la recette (chapitre 13) seront inscrites au budget principal.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Stade Paul Cosyngs création d'un espace d'accueil - Bâtiment modulaire - Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans l'objectif d'améliorer l'accueil des licenciés, il est prévu la création d'un bâtiment « espace d'accueil » au stade Paul COSYNS.

Ce nouveau bâtiment modulaire de 119,39 m² de plancher comprendra :

- Espace accueil et sanitaires

- espaces sanitaires accessible de l'extérieur
- Espace dédié au container poubelles

Le montant prévisionnel des travaux est de 241 000 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

Organismes financeurs	Montant en € HT	Répartition en pourcentage
Ville de Compiègne	174 500 € HT	72,40 %
Conseil départemental de l'Oise	66 500 € HT	27,60 %
Total	241 000 € HT	100,00 %

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération est composée de 2 lots :

- Lot 01 BASE VIE / VRD / GROS OEUVRE
- Lot 02 BATIMENT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique 40 %
- Prix 60 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget principal, chapitre 23.

Monsieur le Maire ajoute que l'extension des vestiaires est également prévue mais n'est pas comprise dans ce dossier.

M. Christian TELLIER explique qu'en effet l'extension des vestiaires est prévue par des bâtiments modulables mais n'est pas comprise dans ce dossier. Il précise que le permis de construire est déposé cette année et que ce sera réalisé l'année prochaine.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Aménagement de l'éclairage à leds dans les écoles maternelles et élémentaires (enseignement public) – Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie SCHWARZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne souhaite réaliser un investissement important dans le remplacement des éclairages vétustes et énergivores dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par les luminaires à leds.

Ces actions constituent un des leviers pour permettre des économies d'énergie et accélérer la transition écologique. Elles procurent également tant aux élèves qu'aux enseignants un meilleur environnement pour l'apprentissage.

Cette opération concerne une trentaine d'écoles avec approximativement 2 000 luminaires à remplacer. Pour tenir compte des activités scolaires et répartir la charge de travail auprès des entreprises spécialisées, ce projet fera l'objet d'un allotissement.

L'allotissement est le suivant :

Lot n° 1 : groupe scolaire Philéas Lebesgue

Lot n° 2 : groupe scolaire Robida

Lot n° 3 : groupe scolaire Saint Germain

Lot n° 4 : écoles maternelles de Rothschild, Robert Desnos et Jeanne d'Arc

Lot n° 5 : groupe scolaire Augustin Thierry

Lot n° 6 : groupe scolaire Hammel

Lot n° 7 : groupe scolaire Pompidou

Lot n° 8 : groupe scolaire Royallieu

Le coût des travaux a été estimé à 335 000 € HT.

Un avis de publicité paraîtra au JOUE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique,

Vu L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la fourniture et pose de luminaires à leds dans les écoles maternelles et élémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les opérateurs économiques désignés par la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2023, chapitre 21.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 – Protection et valorisation du patrimoine arboré - Proposition d'adoption d'un nouveau barème de l'arbre

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la Ville de Compiègne a adopté une Charte de l'Arbre qui décline 3 orientations principales :

- répondre aux besoins d'identité et de diversité patrimoniale,
- développer le bien-être et améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces verts,
- développer la communication et la cohésion sociale.

Par délibération du 7 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé un barème d'évaluation des arbres qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation.

Ce barème est devenu complètement obsolète et non évolutif. C'est pourquoi, un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante et Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif

de promouvoir l'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Ainsi, dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la Ville de Compiègne envisage d'adopter ce barème.

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques sont donc importants.

Or, pour nous faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, il est soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à proximité, qui représentent un risque important pour sa santé, sa longévité et sa stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable,
- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Ville de Compiègne se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Compiègne et à tous ceux gérés par la collectivité.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Ville de Compiègne sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

À cette indemnité, la Ville de Compiègne se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc...),
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc...).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché inventaire/diagnostic, marché travaux d'aménagements paysagers) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité. Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- soit ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,

APPROUVE la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif adopté chaque année par la collectivité.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Demande de subvention auprès de la CAF - Aménagement de plans de change à la crèche Sainte Elisabeth

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La crèche Sainte Elisabeth possède actuellement des tables de change devenues vétustes.

Il vous est proposé de les remplacer par des plans de change mieux adaptés à l'âge des jeunes enfants et facilitant les manipulations réalisées par le personnel tout au long de la journée.

Ces aménagements comprennent l'acquisition de deux plans de change, leur livraison et installation dont le coût a été estimé à 22 593,54 € TTC soit 18 827,95 € HT, peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 7 531,19 €, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Acquisition Matériel		Subvention CAF 40 %	7 531,19 €
Installation & Montage	18 827,95 €	Fonds Propres	11 356,10 €
TVA sur l'ensemble	3 765,59 €	Récupération TVA	3 706,25 €
TOTAL TTC	22 593,54 €	TOTAL	22 593,54 €

Il vous est proposé d'autoriser cet aménagement des locaux de la crèche Sainte Elisabeth et Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 24 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'aménagement de deux plans de change à la crèche Sainte Elisabeth,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF comme indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Demande de subvention auprès de la CAF – Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche « Le Nid »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique RENARD qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La crèche multi-accueil « Le Nid » située dans un quartier prioritaire « politique de la ville », dispose d'espaces verts sur le pourtour du bâtiment qu'il est envisagé de sécuriser afin que les enfants puissent évoluer en toute sécurité en extérieur.

Au regard de l'étude menée sur le terrain, le premier projet est abandonné au profit d'une réalisation offrant un aspect sécuritaire renforcé, mieux adaptée aux problématiques rencontrées et s'intégrant mieux au programme des opérations déjà instruites dans le quartier.

Le plan de financement de ce nouveau projet est établi comme suit :

	Coût total TTC travaux	Subvention CAF à 80 % du montant HT	Récupération TVA 16,404 %	Coût résiduel pour la Ville
Barreaudage avec fixations aveugles anti-vandalisme, portail pivotant	52 446,00€	34 964,00 €	8 603,24 €	8 878,76 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 24 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation de ces travaux à la crèche multi accueil « Le Nid » pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Arielle FRANÇOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les Bibliothèques de Compiègne conservent des collections patrimoniales de grande valeur qui leur valent le statut de Bibliothèque municipale classée. Certaines de ces collections ont été numérisées et mises en ligne en 2018 dans la bibliothèque numérique Carlopolis (carlopolis.compiègne.fr) mais il demeure nécessaire de faire connaître ce patrimoine à celles et ceux qui ne le connaissent pas encore.

Les Bibliothèques de Compiègne se sont engagées depuis 2020 dans une démarche de valorisation du patrimoine par le jeu, et ce par différents biais : jeux simples de type Memory conçus à partir des collections patrimoniales pour les plus jeunes, livret-jeu pour les enfants un peu plus âgés (et escape game) pour les adolescents et les adultes. Cette démarche, soutenue par le ministère de la Culture, se veut cohérente avec le développement d'activités autour du jeu de société dans les trois bibliothèques de Compiègne, en lien avec les associations et les commerces spécialisés : festival Arc-en-Jeux à Saint-Corneille, soirées jeux et espace ludothèque à la bibliothèque Bellicart et animations Contes & Jeux à la bibliothèque Jacques-Mourichon.

Après ces premières étapes, la démarche entre à présent dans sa seconde phase, la conception d'un jeu de société patrimonial, qui vise à présenter la richesse de notre patrimoine à un public familial large. Un accompagnement par un professionnel a eu lieu en 2020 et 2021 et a abouti à l'élaboration d'un projet de jeu de société narratif fondé sur l'histoire de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne et mettant en valeur les collections graphiques du fonds Jean Antoine François Léré. Pour garantir la réussite de ce projet, l'équipe des Bibliothèques s'appuie sur les compétences des associations et des boutiques spécialisées compiégnaises mais aussi sur l'expertise d'un éditeur qui se propose de co-éditer le jeu et de participer à son financement.

Ce projet représente un investissement de 52 590 € TTC (46 340 HT). Comme le permet le dispositif du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit, la Ville demande au ministère de la Culture une subvention de 30 000 €, correspondant à 65 % du coût HT. Le reste de la somme, 22 590 €, sera constitué pour partie de 7 500 € prévus au budget 2023 des Bibliothèques et pour partie de 15 090 € apportés par l'éditeur mentionné ci-dessus dans le cadre de la co-édition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit du ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 74.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Création de tarifs et convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 12 mars 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé le lancement d'un marché portant sur la définition et la programmation détaillée d'un projet de création d'un centre immersif historique inédit, imaginé comme "une bande annonce" de tout un territoire au moyen d'outils au contenu ludique et pédagogique faisant le lien entre la ville à la forêt et les communes forestières. Le SIH est situé dans la cour du musée Antoine Vivenel, sur l'emplacement de l'ancienne bibliothèque d'art et d'archéologie.

Ce nouvel équipement « Connaître Compiègne – Site d'immersion historique » et le dispositif d'itinérance sur la destination a pour objet la mise en valeur de neuf sites/monuments emblématiques retraçant l'histoire du territoire.

L'Agglomération de la Région de Compiègne porte cette offre culturelle et touristique, dont le montant total s'élève à 590 017,59 € TTC. La contribution du FEDER, dans le cadre du projet EXPERIENCE, s'élève à 407 112,14 € TTC.

L'ouverture au grand public du SIH est programmée le 13 mai 2023 lors de la Nuit européenne des musées.

L'accès du public au SIH sera possible par l'acquisition d'un billet correspondant à une séance. Le déroulé de la séance commencera par le visionnage d'un film introductif sur l'histoire de Compiègne et sa région « Au fil du territoire » (durée 8 minutes) suivi d'un parcours en autonomie au gré de 9 stations, chacune permettant la découverte d'un site historique majeur par des dispositifs multimédia (durée totale de la séance : 1 heure).

Pour accompagner ce nouvel équipement, des tarifs ont été élaborés se déclinant en billet seul pour une séance du SIH, ou en billet couplé SIH et musées de la ville (musée Antoine Vivenel, musée de la figurine musée du cloître Saint-Corneille et expositions temporaires au centre Antoine Vivenel).

Le « carnet d'exploration du territoire » est inclus dans l'achat du billet et sera remis à tout visiteur individuel ou couple ou groupe familial. Si un carnet supplémentaire est souhaité, il pourra être acheté au prix unitaire de 2 €.

En annexe, les tarifs des musées, pour rappel, suivis des tarifs créés pour le fonctionnement du SIH.

Le produit de la vente de tous les billets sera encaissé par les régies des musées de la Ville (Musée Antoine Vivenel, salle des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel, Musée du Cloître Saint-Corneille, Musée de la Figurine historique).

Le produit de la vente du billet d'accès au SIH (vendu seul ou couplé) sera ensuite reversé à l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour cela, une convention, figurant également en annexe, est rédigée entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la région de Compiègne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que la convention pour le reversement du produit de la vente du billet « SIH » entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la nouvelle grille tarifaire en vigueur dans les musées municipaux et à signer la convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC régissant les modalités de reversement de la vente du billet SIH.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que la création de ce site d'immersion historique a été groupée avec l'inversion de l'entrée du musée Vivenel qui est un musée biface, côté Ville et côté parc, et que désormais l'entrée du musée se fera donc côté parc. Elle explique d'autre part que de gros investissements d'accessibilité ont été réalisés, une rampe permet d'accéder à la terrasse et un ascenseur a été ajouté pour pouvoir accéder au site d'immersion. Elle tient donc à insister sur le fait qu'à chaque investissement de qualité réalisé, toute une enveloppe très importante d'accessibilité est prévue dans les projets.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de ce site d'immersion aura donc lieu le 13 mai prochain avec en même temps une présentation des nouveaux accès et du programme à venir dans le musée Vivenel.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

25 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 03 mars 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 30-2022

Vu la convention de dépôt entre le remettant et la ville signée le 2 septembre 2021, considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, la ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de photographies d'archives relatif à l'histoire de Compiègne. Ces documents sont remis par Monsieur Samba BADJI.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n° 41-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Pascal GUTMAN devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203253-3, en demande d'indemnités dans la gestion de sa carrière par la ville de Compiègne pour son emploi d'animateur musical, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Pascal GUTMAN renvoyé devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann — 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel

Décision du Maire n° 42-2022

Vu l'acquisition d'un kiosque/mezzanine en bois non répertorié à l'inventaire communal, vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter de vendre le kiosque/mezzanine en bois pour un montant de 200,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 7788.

Décision du Maire n° 43-2022

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

Le Maire décide de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale, sans ramassage, ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le contrat est conclu pour une période de un an, à compter le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Ville de Compiègne versera une redevance calculée à 0.71€ TTC par habitant.

Décision du Maire n° 44-2022

Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant que le bien est amorti pour 12 490,00 € et que sa valeur nette comptable est de 2 500,00 €, considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter la vente du FIAT DUCATO pour un montant de 3 241,00 €.

Le Maire procédera à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et effectuera en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 45-2022

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est arrivée à échéance le 4 décembre 2022 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires

Le Maire décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,45%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Périodicité des intérêts : mensuelle

Forfait de gestion : 1 500 €
Commission de non utilisation : aucune
Montant minimum de tirage : 100 000 €
Commission de confirmation : 0,04% sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Maire n° 46-2022

La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 2 — Annexe Hôtel de Ville — Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 45 euros par demi-journée ou 90 euros par jour.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire n° 01-2023

Vu le procès-verbal de plainte du 15 décembre 2022 de l'agent de Police municipale Lilian MAYHEW, pour les faits d'outrages contre lui-même et l'agent de Police municipale Martial MODESSE, du 14 décembre 2022 concernant M. Denys DUQUENNE ;

Considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle de l'agent après examen de sa demande, et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire , en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Lilian MAYHEW et Martial MODESSE, agents de Police municipale pour des faits sus-visés, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent et de la ville le cas échéant, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré — 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n° 02-2023

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2300015-3, demandant l'annulation de la décision de refus de communication de documents administratifs, par courrier en date du 14 septembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier mentionné à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 03-2023

Vu la requête en référé liberté présentée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2300225/9, en vue de la suspension de l'arrêté du 19 décembre 2022 portant interdiction de la représentation du spectacle du requérant prévue le 27 janvier 2023 ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de COMPIEGNE dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n° 04-2023

Vu l'acquisition en 2014 d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 871-AKJ-60, pour un montant de 9 725,88 €uros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003673, le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, et considérant que le bien est totalement amorti pour 9 725,88€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,

Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter la vente du véhicule Berlingo Citroën 871-AKJ-60 à l'acquéreur: R.I.S AUTOS - M. SALLOUM Hafid 3 Rue des Cordeliers -Appart N°35 89150 SAINT VALERIEN pour le montant de 952,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 05-2023

Vu les requêtes présentées par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrées, en référé sous le numéro 2300208-9, et au fond en recours pour excès de pouvoir sous le numéro 2300203-4, contre l'opposition à déclaration préalable par arrêté municipal du 18 novembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 06-2023

Vu l'assignation présentée par M. Daniel FLORENT d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n° 07-2023

Vu l'assignation présentée par M. Michel, André FOSSE d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 3 mars 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Madame Sidonie GRAND

Le Maire de Compiègne,


M. Philippe MARINI